



CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 MAI 2011

Approuvé

Etaient présents :

Membres titulaires :

M. Christian MASSET, Président

M. Robert DEL PICCHIA
M. François SAINT-PAUL
M. Laurent GARNIER
Mme Claire BODONYI
Mme Delphine BORIONE
M. Jean-Paul REBAUD
Mme Odile SOUPISON
M. Denis CHARISSOUX
M. Olivier CADIC
M. André FERRAND
M. Yves AUBIN DE LA MESSUZIÈRE
M. François DENIS
M. Roger FERRARI
M. Patrick SOLDAT
M. Bruno BEAURAIN
M. Serge FAURE
M. Henri ESTIENNE

Expert des représentants du personnel :

M. François TURLAN

Membres suppléants :

Mme Monique CERISIER BEN GUIGA
M. Marc ROLLAND
M. Gilles GARACHON
M. Etienne LEANDRE
Mme Anna-Livia SUSINI
Mme Anne BARNAUD

Membres avec voix consultative :

Mme Anne-Marie DESCOTES
M. Didier COULOMBEL
M. Jean SARREO

Experts de l'administration :

M. Jean-Paul NEGREL, Secrétaire de séance
M. Patrick BARRETEAU
M. Manuel BAUTISTA
M. Olivier BOASSON
M. Michel BOUDOUX
M. Pierre FAVRET
Mme Carine HENON
M. José LESAULNIER
M. Thomas PHAM VAN
M. Bernard PUJOL
M. Philippe RIBIERE

ORDRE DU JOUR

I.	Compte rendu de la séance du 25 novembre 2010	9
II.	Point d'information sur les situations particulières	9
	1. Japon	10
	2. Libye	10
	3. Egypte	10
	4. Tunisie	10
	5. Côte d'Ivoire	10
	6. Yémen	10
	7. Syrie	11
III.	Point d'information : présentation du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger	12
IV.	Point d'information sur la situation administrative et financière de l'Agence	15
V.	Compte financier agrégé de l'exercice 2010	18
VI.	Affectation du résultat de l'exercice 2010	22
VII.	Questions relatives au personnel	22
	1. Congés maladie	22
	2. Avantage familial	23
	3. ISVL	25
VIII.	Point sur la vie des établissements du réseau de Madagascar	26
IX.	Décision budgétaire modificative 1 – exercice 2011	31
X.	Subventions aux établissements homologués	32
XI.	Taux de participation	33
XII.	Dons et legs	33
XIII.	Dialogue de gestion entre l'AEFE et sa tutelle (et indicateurs du Contrat d'Objectifs)	34

XIV.	Immobilier	37
1.	Amman : révision de la délibération n° 101-2010	37
2.	Berlin : révision de la délibération n° 102-2010	37
3.	Bruxelles : révision de la délibération n° 104-2010	38
4.	Point d'information sur les dossiers en cours : Ho-Chi-Minh-Ville, Vientiane et Saint-Pétersbourg	38
5.	Point d'information sur la programmation immobilière	39
XV.	Les établissements mutualisateurs	39
XVI.	Point d'information sur la répartition des crédits FLAM pour 2010	40
XVII.	Questions diverses	42
1.	Questions relatives aux personnels	42
2.	Questions juridiques	43
3.	Questions financières	43
4.	Questions relative à la vie des établissements du réseau	43
5.	Questions relatives à l'immobilier	47
6.	Questions générales	47

La séance est ouverte à 9 heures 15.

En préambule, M. MASSET rappelle que le réseau de l'AEFE a été très affecté par les différentes crises survenues ces derniers mois dans de nombreux pays. La séance du jour sera l'occasion de faire un point sur les mesures adoptées pour faire face à ces événements.

M. MASSET fait part des changements intervenus dans la représentation des différents ministères.

Administration	Titulaire	Suppléant
Ministère des Affaires étrangères et européennes	Odile SOUPISON	Raymond QUEREILHAC
Ministère de l'Education nationale	Eric ROSER	
Ministère chargé de la Fonction publique	Eric ROTY	Olivier LAVERGNE
Ministère chargé du Commerce extérieur	Antoine CHERY	

Il rend hommage à l'action décisive de Monsieur François Perret, ancien représentant titulaire du Ministère de l'Education nationale, en faveur de l'enseignement français à l'étranger.

En outre, M. MASSET annonce que Madame Monique Cerisier Ben Guiga et Monsieur Jean-Paul Rebaud s'appêtent à quitter le Conseil d'administration. Il salue leur engagement en faveur de l'enseignement français à l'étranger en soulignant les compétences dont ils ont fait preuve tout au long de leur mandat.

Mme CERISIER BEN GUIGA et M. REBAUD sont salués par les participants.

Mme CERISIER BEN GUIGA indique avoir beaucoup appris durant son mandat. Saluant le travail accompli par le personnel de l'Agence, elle espère que l'AEFE ne sera pas entravée dans son action et que les établissements du réseau continueront de croître quantitativement et qualitativement. Elle souhaite également que les enseignants poursuivent leur travail dans un cadre statutaire et de rémunération satisfaisant.

M. REBAUD associe Monsieur Yannick Rascouët aux applaudissements qui lui sont adressés. Sans nier les différences d'appréciation pouvant exister entre les membres du Conseil d'administration, il se félicite que le rôle incontournable du réseau de l'enseignement français à l'étranger fasse l'objet d'un véritable consensus. M. REBAUD continuera, en tant que COCAC près l'ambassade de France au Brésil, de soutenir l'action des établissements du réseau.

M. NEGREL fait savoir que le quorum est atteint. 21 titulaires sont présents et 4 ont donné procuration. Monsieur Abdelhouab Boukouraych est quant à lui excusé.

M. MASSET précise que :

- Madame Nathalie LOISEAU est représentée par Monsieur Gilles GARACHON ;
- Monsieur Jean-Michel BLANQUER est représenté par Madame Anna-Livia SUSINI ;

- Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF est représentée par Monsieur Marc ROLLAND ;
- Monsieur Robert DEL PICCHIA est représenté, pour la matinée, par Madame Monique CERISIER BEN GUIGA.

M. NEGREL procède à la lecture des procurations.

- Monsieur Christian MASSET, président du Conseil d'administration, porte les procurations de Monsieur Eric ROSER et de Monsieur François ROCHEBLOINE.
- Monsieur Denis CHARISSOUX porte procuration pour Monsieur Eric ROTY et Monsieur Antoine CHERY.

M. MASSET propose de nommer Monsieur Jean-Paul Negrel secrétaire de séance, avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour.

Au nom de la FSU, M. SOLDAT demande que le point 13 de l'ordre du jour (questions relatives aux personnels) soit traité entre les points 6 et 7.

M. BEAURAIN déplore que la situation des établissements de Madagascar soit traitée dans le point afférent aux questions diverses, alors qu'elle devait être abordée dans le point 3. Il espère que le Conseil d'administration prendra le temps nécessaire pour évoquer le sujet, dans la mesure où les changements affectant le réseau malgache inquiètent fortement les personnels et leurs représentants.

M. ESTIENNE lit la déclaration suivante pour l'UNSA-Education :

*« M. le Président, Mmes et MM. Les membres du Conseil d'Administration, Mme La Directrice
Depuis le début de l'année, l'AEFE a dû faire face dans un certain nombre de pays aux conséquences de crises graves, tant environnementales que politiques. Il est d'ailleurs prévu dans un des premiers points de l'ordre du jour de faire le point sur 5 de ces pays auxquels nous souhaitons que l'on ajoute la situation actuelle en Syrie.*

Pour gérer ces évènements et leurs incidences sur le fonctionnement des établissements et sur la situation des élèves et des personnels, l'Agence a mis en place une « cellule de crise » permanente sur laquelle nous aimerions avoir quelques précisions quant à sa composition, ses missions, son mode de fonctionnement, ses liens avec la cellule de crise du MAEE. Nous formulons également le vœu que l'Agence réfléchisse aux moyens d'associer à cette cellule les représentants des personnels, ce qui nous paraît un bon moyen pour favoriser la circulation des informations, réduire le risque de rumeurs, de diffusion de fausses nouvelles qui ne peuvent qu'être préjudiciables à tous.

Le deuxième point de cette intervention liminaire concerne la situation du réseau malgache sur laquelle nos collègues du Syndicat des Enseignants – UNSA, présents au sein du Collectif Enseignement Madagascar, nous ont alertés. La décision prise, semble-t-il hâtivement et sans concertation, pour la rentrée 2011 d'engager la fermeture progressive du lycée de Fianarantsoa, mesure reportée pour le moment à la rentrée 2012, et de déconventionner les écoles de Manakara et d'Antalaha, mesure non rapportée ou reportée à ce jour, suscite des interrogations légitimes. Interrogations d'abord sur le sort fait aux élèves de ces établissements : les distances et les conditions de transport à Madagascar, que certains qualifient d'île continent, sont telles que ces élèves devront poursuivre leur scolarité loin de chez eux et donc dans des conditions moins

favorables. Le risque d'abandon de scolarité, du moins au sein du réseau AEFÉ ne nous paraît pas négligeable. La question de redéfinition éventuelle de la carte scolaire sur Madagascar doit incontestablement intégrer cet aspect des choses, y compris dans le cas d'établissements dont les effectifs apparaissent à priori comme faibles.

Interrogations sur les conséquences, notamment des déconventionnements, sur la situation des personnels titulaires qui devront être recrutés en détachement direct par les associations gestionnaires, sans que ce « statut » soit particulièrement clair aux yeux de uns et des autres. Nous souhaitons rappeler que le statut de résident a été créé justement pour remédier aux problèmes en matière de recrutement, de couverture sociale, etc. que posaient antérieurement à la création de l'agence les recrutements de nombreux titulaires en contrat local ou en détachement direct. Par ailleurs, les conditions de vie à l'intérieur de l'île constitueront indéniablement un frein à des recrutements de qualité de personnels titulaires en dehors du statut de résident.

Interrogations sur les motivations de ces décisions hâtives, dont le collectif a par ailleurs démontré qu'elles auront un coût non négligeable pour les établissements déconventionnés, pour les familles et pour l'AEFE, notamment au travers de la nécessité d'engager une opération immobilière pour accroître les capacités d'accueil du lycée d'Antananarivo et de son internat, du surcoût en matière de bourses scolaires en raison de la prise en charge des frais d'internat pour des familles françaises qui sont souvent très modestes.

Interrogations enfin sur la volonté prêtée à l'Agence d'aller au-delà de ces premières mesures en fermant le lycée de Diego Suarez et en étendant les déconventionnements à d'autres écoles et de concentrer à terme son dispositif sur les seules villes de Tananarive et de Tamatave.

Nous demandons que les mesures déjà prises soient rapportées et que s'engage localement une véritable concertation avec l'ensemble des parties concernées, représentants des personnels, associations de parents d'élèves et associations gestionnaires, associations représentatives et élus des français à l'étranger, concertation sans à priori au cours de laquelle pourront être examinées les propositions et contributions du collectif dont le sérieux et la qualité ont déjà été soulignés par l'ambassadeur de France et le chef du service de coopération et d'action culturelle à Madagascar.

Le troisième point porte sur la situation des personnels détachés, principalement des résidents. Aux inquiétudes découlant de la politique gouvernementale à l'encontre de l'ensemble des fonctionnaires – réforme des retraites, menace sur les bonifications pour service hors Union européenne, suppression de postes, gel de la valeur du point d'indice – s'ajoutent des préoccupations spécifiques à l'Agence : décalage de l'ISVL par rapport aux évolutions du coût de la vie dans de nombreux pays, décrochages trop fréquents, du moins pour quelques mois, de l'avantage familial par rapport aux droits de scolarité, abattement sur la prime d'expatriation ou l'ISVL en cas de congé maladie, notamment lorsque celui-ci impose de partir se faire soigner en France, contrairement à ce qui est pratiqué au MAEE, inquiétudes devant les fermetures d'emplois de résidents dans certains établissements, vraisemblablement dans le cadre de redéploiements entre pays au sein du plafond d'emploi mais sans véritable mise en perspective et programmation pluriannuelle, alors que les effectifs d'élèves sont le plus souvent en progression, inquiétudes devant certains non renouvellements de détachement. Il nous semble qu'il est temps de commencer à apporter des réponses concrètes aux attentes des personnels détachés et nous espérons que cela sera le cas lorsque nous aborderons le point de l'ordre du jour consacré aux questions relatives aux personnels.

J'achèverai mon intervention en évoquant une question susceptible d'entraîner l'agence dans des contentieux locaux : celle des agents de droit local surveillants ou assistants d'éducation. Une instruction de l'Agence datant de plusieurs années demande aux établissements, notamment en gestion directe, de maintenir ces agents en contrats à durée déterminée compte tenu de la nature particulière de leurs fonctions. Or, le droit du travail dans certains pays peut imposer, après une durée cumulée de travail plus ou moins longue, la transformation du CDD en CDI. Il nous semble pour le moins qu'un état des lieux exhaustif soit fait en la matière sur les pratiques des établissements au regard des exigences des législations du travail locales afin de rechercher les moyens d'éviter l'engagement de contentieux y compris devant les tribunaux, comme il nous semble que cela a été le cas en Italie au lycée de Milan.

Je vous remercie. »

M. SOLDAT donne lecture d'une déclaration commune au SNES et au SNUipp :

« A l'appel des syndicats du SNES et du SNUipp, les personnels de l'AEFE se sont mobilisés une nouvelle fois hier afin d'interpeller solennellement le Conseil d'administration sur la dégradation du service public d'éducation à l'étranger et de la situation de ses personnels. »

Avant de poursuivre, M. SOLDAT précise que 40 à 70 % des personnels ont suivi le mouvement de grève.

« Le service public d'éducation à l'étranger est mis à mal. Les choix budgétaires du Gouvernement et la mise en œuvre de la RGPP éloignent l'AEFE de sa mission de service public. Nous contestons le principe du plafond d'emplois, en ce qu'il bloque la création nécessaire de postes de titulaires de l'Education nationale dans un réseau pourtant dynamique où les effectifs d'élèves augmentent chaque année. Il empêche par ailleurs la résidentialisation des titulaires non résidents, aggravant ainsi les conditions d'emploi dans les établissements du réseau, et surtout allant à l'encontre, sur ce point, de la volonté de l'Etat d'un projet pour la résorption de la précarité.

L'interdiction faite à l'établissement public de recourir à l'emprunt vient s'ajouter aux transferts de charges qui ont mis, ces dernières années, l'équilibre budgétaire de l'AEFE en péril. Les familles ont été lourdement mises à contribution sans aucune garantie de stabilisation des coûts ni de la qualité de l'enseignement dispensé. Pour répondre coûte que coûte à la commande présidentielle et étendre son réseau d'établissements dans les pays émergents, l'AEFE renonce aujourd'hui à sa mission de service public dans des secteurs géographiques jugés "peu rentables".

La situation des recrutés locaux reste, dans trop de pays, toujours aussi précaire. Si des signes sont donnés pour rappeler le cadre réglementaire, bon nombre de recrutés locaux des établissements du réseau ne connaissent ni grilles de salaires décentes, ni protection sociale et encore moins la sécurité de l'emploi. Certains, parfois titulaires en contrat différé, sont tenus de travailler sans contrat pendant trois mois. D'autres sont remerciés à 60 ans sous couvert de la loi locale alors qu'ils sont de longue date dans nos établissements. Certains parmi eux ont toujours cotisé à la retraite française quand la possibilité était donnée, contrairement à leur employeur qui a manqué à ses devoirs sociaux. Aujourd'hui, ce sont bien pourtant ces personnels qui sont durement pénalisés. Nous demandons que la situation des recrutés locaux soit revue partout où cela est demandé par les personnels et leurs représentants.

Les personnels résidents sont eux aussi mis à mal et les situations se précarisent. Comme l'ensemble des fonctionnaires, les résidents sont victimes du gel des salaires de la fonction publique, de la réforme des retraites et de l'augmentation des cotisations MGEN. En plus, la spécificité de la situation des résidents n'est même pas prise en compte. Insuffisante et inéquitable, l'ISVL ne repose pas sur la seule logique qu'elle devrait pourtant suivre, celle liée à sa nature : le coût de la vie locale. Elle ne tient pas compte de l'augmentation du coût de la vie, ni des difficultés d'exercice dans les pays à risques, puisqu'elle repose principalement sur l'indice Mercer qui est appliqué aux expatriés. Le SNES et le SNUipp feront aujourd'hui des propositions concrètes sur des revalorisations d'ISVL. Nos collègues mobilisés une nouvelle fois attendent des réponses.

Même sur les éléments de rémunération à caractère social, comme l'avantage familial, les charges des familles pour leurs enfants ne sont pas prises en compte à leur niveau réel. L'avantage familial a été rabaissé dans de nombreux pays. Le forfait de 60 euros n'est pas toujours respecté et est très insuffisant au regard des charges supportées pour les enfants. Les frais annexes liés à la scolarisation, non pris en compte dans le calcul de l'avantage familial, pèsent toujours davantage sur le budget des personnels. La situation aujourd'hui s'est par trop éloignée du sens du décret initial. Le SNES et le SNUipp proposeront au Conseil d'administration deux délibérations qui vont, elles, dans le sens de ce décret.

Les enseignements détachés sont, par le biais d'une mesure que nous avons contestée d'emblée et que nous continuerons à combattre, exclus du système de l'aide à la scolarité, tandis que le dispositif de la PEC s'avère coûteux et inéquitable. Force est de constater le nombre croissant de personnels résidents avec famille qui n'ont plus les moyens de scolariser leurs enfants dans l'établissement du réseau, au rayonnement duquel ils contribuent pourtant. Les personnels résidents et expatriés continuent de voir leurs revenus amputés pendant leurs congés de maladie, la question du maintien à 100 % de l'ISVL pendant ces congés n'étant toujours pas réglée, contrairement aux promesses de l'ancien Ministre et à certaines pratiques ayant cours à la tutelle.

Le SNUipp et le SNES demandent au Conseil d'administration de l'AEFE de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir un vrai service public d'éducation à l'étranger et un traitement de l'ensemble de ses personnels digne des missions qui lui sont confiées.

En l'absence de décisions pour résoudre ces problèmes, la tutelle et la direction de l'AEFE porteront toute la responsabilité du conflit qui s'amplifiera pour la fin de cette année scolaire. »

M. MASSET prend note de ces déclarations et propose de réaménager l'ordre du jour selon ce qui a été proposé.

I. Compte rendu de la séance du 25 novembre 2010

Le compte rendu de la séance du 25 novembre 2010 est adopté à l'unanimité.

II. Point d'information sur les situations particulières

La Syrie et le Yémen sont ajoutés à la liste des pays concernés.

Mme DESCOTES salue le courage, le sens des responsabilités et la réactivité des personnels des établissements situés dans les pays en crise. Elle remercie les personnels de l'Agence pour leur mobilisation, notamment au travers de la Cellule de prévention et de crise. Ce dispositif, opérationnel 24 heures sur 24, est dirigé par le secrétaire général adjoint de l'Agence. Ses membres – chef du Service Communication et Evénements, chef du secteur géographique concerné, chef du Service Pédagogique et DRH – ont pour mission la prévention et la gestion (pendant et après) des crises, en étroite collaboration avec le Centre de crise du MAEE.

Mme DESCOTES procède à un état des lieux pour chaque pays.

1. Japon

La situation s'améliore. 649 élèves sont présents à ce jour au lycée franco-japonais de Tokyo, et l'on en attend davantage à la rentrée. L'Agence aidera l'établissement à payer ses frais de fonctionnement. Qui plus est, des aides extérieures ont été sollicitées par l'ambassadeur. Une réflexion a enfin été engagée sur un éventuel recalibrage du projet immobilier que le lycée commençait à financer, compte tenu de l'évolution des effectifs et de la hausse des prix des matériaux de construction induite par le séisme du 11 mars.

2. Libye

L'établissement de Tripoli a été fermé et ses personnels évacués. Les mesures concernant la gestion administrative de ces personnels – notamment expatriés et résidents – ont été mises en œuvre. Leur situation est définitivement réglée ou en cours de règlement, le cas échéant.

S'agissant de l'indemnisation des personnels, l'Agence attend, d'une part, que le Ministre du Budget autorise la mise en place d'un dispositif visant à répondre aux demandes d'indemnisation des biens. Elle examine, d'autre part, la possibilité de verser des indemnités immédiates – mais plus modestes – aux personnels qui seront réintégrés dans d'autres académies.

3. Egypte

Les établissements fonctionnent normalement.

4. Tunisie

Il n'y a pas de problème particulier à signaler.

5. Côte d'Ivoire

Les établissements ont rouvert avec des taux moyens de présentisme de 60 %, ce qui marque un certain retour à la sérénité.

6. Yémen

L'école a été fermée par son directeur, en liaison avec Total. Plus rien ne fonctionne à Sanaa.

7. Syrie

Les établissements enregistrent peu de perturbations. Des mesures vont toutefois être adoptées pour que les candidats au Baccalauréat n'aient pas à se déplacer au moment des épreuves.

M. BEURAIN s'enquiert de la situation au Burkina Faso.

Mme DESCOTES assure que les événements survenus dans ce pays n'ont eu, à ce stade, aucune incidence sur le fonctionnement des établissements.

M. FERRARI rappelle que les personnels des établissements burkinabés ont été obligés de moduler leurs dates de vacances. Il demande que le préjudice subi soit réparé. Par ailleurs, M. FERRARI déplore que les personnels du Japon n'aient pas reçu d'indemnisation pour supporter les conséquences de leur déplacement forcé.

Indiquant qu'une cellule de crise a été établie au sein de la Mission laïque française, M. AUBIN DE LA MESSUZIERE dresse un état des lieux pour trois établissements MLF.

- **Lycée français de Tripoli**

L'établissement a été pillé, à l'instar de l'ambassade et de la résidence du chef de poste. La Russie a été sollicitée pour assurer la protection des intérêts français.

- **Lycée français d'Alexandrie**

Les parents d'élèves, en majorité Coptes, ont exigé le déménagement du lycée (situé dans un environnement non copte) sur un autre site. La MLF a répondu favorablement à cette requête.

- **Lycée français d'Alep**

S'il n'y a pas de problèmes de sécurité, le départ de nombreux élèves binationaux risque de mettre en péril l'équilibre financier de l'établissement.

M. SOLDAT demande des précisions sur les indemnités dues aux personnels expatriés et résidents de Tripoli. Il réclame également le versement d'une indemnité de réinstallation pour les recrutés locaux.

Remerciant tous les personnels de l'AEFE et de la MLF pour leur mobilisation, M. DENIS loue la solidarité des familles ayant accueilli des élèves déplacés. Il souhaite également que les familles soient associées autant que possible aux décisions de l'Agence et des établissements. Par ailleurs, M. DENIS s'interroge sur les réponses que pourront apporter l'AEFE et la MLF aux besoins de rééquilibrage financier des EGD.

Mme DESCOTES se félicite également de la solidarité exprimée par les différents établissements du réseau. Revenant sur les questions posées, elle indique que les demandes d'indemnisation des personnels sont traitées au cas par cas. Elle signale, par ailleurs, que les indemnités et la prime de réinstallation évoquées pour les personnels de Tripoli seront examinées lors du CTP exceptionnel du 19 mai.

M. MASSET salue à son tour les personnels de l'AEFE pour leur mobilisation de tous les instants.

III. Point d'information : présentation du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger

M. MASSET rappelle que l'élaboration de ce plan résulte d'une demande du Président de la République. Préparé sur la base des réflexions menées dans le cadre des Etats généraux de l'enseignement français à l'étranger, le plan reprend la plupart des éléments inclus dans les documents récemment signés par l'Agence : plan d'orientation stratégique (POS), Contrat d'objectifs et de moyens, accords de partenariat avec les autres institutions etc. Les éléments de sécurisation budgétaire découlant de la loi de programmation budgétaire triennale sont également pris en compte. Bientôt présenté en Conseil des Ministres par Monsieur Alain Juppé, le plan vise notamment à répondre aux nouvelles aspirations des élèves et de leurs parents, tout en améliorant la capacité du réseau à s'adapter aux mutations de l'environnement international.

Mme BORIONE relève que le plan réaffirme l'importance, pour la France, de sa politique d'enseignement français à l'étranger, en identifiant trois priorités.

- **conforter les missions et les moyens du réseau actuel**

La RGPP et la loi de programmation budgétaire triennale 2011-2013 accordent à l'AEFE un budget annuel de 420 millions d'euros (programme 185), confirmant ainsi la volonté de l'Etat de soutenir l'enseignement français à l'étranger. Le MAEE tient également à préserver les crédits publics consacrés à l'aide à la scolarité des enfants français, conformément aux documents déjà adoptés.

- **mieux piloter la politique scolaire de la France à l'étranger**

Le plan prévoit d'abord la création d'une cartographie de l'enseignement français à l'étranger, dont les données (spécificités des systèmes éducatifs des pays d'accueil ; informations sur la communauté française ; priorités en matière de coopération) serviraient d'outils d'aide à la décision. Par ailleurs, le plan propose l'institution d'un Haut Conseil de l'enseignement français à l'étranger réunissant les personnels de l'AEFE, des représentants d'institutions internationales (UNESCO, OCDE, OIF), des anciens élèves et des parents d'élèves, afin d'aider l'Agence à définir ses grandes orientations. Enfin, il est prévu de réunir un Comité de dialogue stratégique entre le MAEE et le Ministère de l'Education nationale afin d'améliorer le pilotage pédagogique du réseau.

- **créer de nouveaux instruments pour renforcer la présence éducative de la France dans le monde**

Les établissements homologués ne pouvant répondre à eux seuls aux besoins d'enseignement français à l'étranger, il est envisagé la création d'un label « FrancEducation » qui serait proposé à des établissements étrangers d'excellence souhaitant acquérir une dimension internationale adossée au modèle français. D'autres solutions sont envisagées : développement des filières bilingues francophones et du programme FLAM ; recours plus systématique aux NTIC (ressources pédagogiques du CNED et de TV5 Monde) ; soutien à l'école « La main à la pâte », en partenariat avec l'Académie des Sciences. Par ailleurs, il convient de valoriser le potentiel des élèves étrangers, en les orientant vers les filières francophones des universités étrangères ou

vers des formations bi-diplômantes et en les invitant à rejoindre les associations d'anciens élèves.

Suite à cette présentation, Mme BORIONE signale que des Etats généraux de la promotion du français dans le monde seront organisés à Paris les 16 et 17 juin prochains. Cet événement sera l'occasion d'établir un bilan de la politique française en matière d'enseignement du français et en français.

Reconnaissant que le label « FrancEducation » est le principal instrument du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger, M. REBAUD souligne que ce dispositif n'altère en rien la volonté de l'Agence d'homologuer de nouveaux établissements. Ce label n'a pas vocation à se substituer aux homologations. Il répond à une demande des familles (étrangères, françaises et binationales) souhaitant donner à leurs enfants une éducation « à la française » au sein d'un établissement étranger. Une centaine d'entre eux pourraient d'ailleurs faire l'objet d'une labellisation quasi-immédiate en cas de validation du projet.

Mme DESCOTES ajoute que l'AEFE s'est fixé pour objectif de garantir la pérennité du réseau de l'enseignement français à l'étranger, malgré la réduction de ses effectifs amorcée depuis 2008. Pour répondre à ce défi, qui implique un accroissement de ses capacités d'autofinancement, la poursuite de sa politique immobilière et une meilleure gestion de ses personnels et des aides à la scolarité, l'Agence doit se doter d'outils lui permettant d'anticiper les évolutions inhérentes à la vie du réseau. Si la cartographie vise bien à répondre à la demande croissante d'enseignement français, l'Agence ne pourra pas satisfaire tous les besoins existants et ne peut progresser que par des ajustements maîtrisés. Rappelant que de nombreux efforts ont été demandés aux familles en matière de frais de scolarité, Mme DESCOTES admet que certaines décisions sont parfois difficiles à comprendre dans les établissements. Elle considère, néanmoins, que l'Agence doit avoir une vision globale du réseau pour que celui-ci gagne en qualité.

Plutôt séduit par le plan de développement, M. CADIC regrette que le document n'inclue pas de réflexion en matière de gestion immobilière, compte tenu de l'impossibilité, pour l'établissement public, de contracter des emprunts d'une durée supérieure à un an.

M. FERRAND estime que la présentation du plan en Conseil des Ministres est l'occasion d'obtenir la levée du plafond d'emplois et de la limitation des capacités d'emprunt s'appliquant à l'Agence, compte tenu de la propension de ces deux dispositifs à freiner le développement du réseau. Par ailleurs, M. FERRAND déplore que le document n'évoque ni la question de la certification, ni celle de l'accès aux universités locales. Il soutient également que la France ne tire pas pleinement profit de cet instrument d'influence qu'est son réseau d'enseignement français à l'étranger, dans la mesure où la moitié des élèves étrangers sortent du système « à la française » au moment de poursuivre des études supérieures.

M. DENIS approuve ce qui a été dit à propos de la levée du plafond d'emplois et de la limitation des capacités d'emprunt de l'Agence. Il regrette néanmoins que le terme « influence », qui renvoie à une imagerie « postcoloniale », soit utilisé au détriment du terme « rayonnement » pour évoquer l'objet de l'enseignement français à l'étranger. S'il consent à la création du Haut Conseil évoqué dans le plan, M. DENIS estime que cette instance n'aura qu'un pouvoir limité au niveau de la cartographie. Jugeant celle-ci fondamentale, il annonce que la FAPEE ne saurait accepter une évolution de la cartographie liée à des motifs qui ne seraient pas purement pédagogiques. Il sollicite

d'ailleurs l'AEFE pour que les familles soient impliquées autant que possible dans les décisions de l'Agence.

M. FERRARI considère qu'il existe une contradiction entre la volonté proclamée de développer l'enseignement français à l'étranger et la politique générale menée par le Gouvernement (restrictions budgétaires, menaces sur la fonction publique etc.). Il estime que le plan de développement peut présenter un danger pour les établissements existants si celui-ci se reporte sur des structures moins consommatrices d'emplois et de crédits. M. FERRARI est d'autant plus inquiet qu'il n'existe pas, selon lui, de dynamique budgétaire susceptible de porter le développement annoncé. De surcroît, M. FERRARI s'interroge sur la situation des personnels et notamment des enseignants titulaires de l'Éducation nationale, en réclamant la tenue d'une étude sur les conséquences du plan pour les personnels du réseau.

M. MASSET fait remarquer que l'engagement du Président de la République à maintenir les moyens dédiés à l'enseignement français à l'étranger a été tenu, alors que la majorité des budgets de l'État ont pourtant été réduits.

M. AUBIN DE LA MESSUZIERE se félicite que le plan soit présenté en Conseil des Ministres par Monsieur Alain Juppé, dont les convictions en matière d'enseignement français à l'étranger sont connues de tous. Il déplore cependant que quatre années se soient écoulées entre cette présentation et la réception, par Monsieur Bernard Kouchner, de la lettre de mission du Président de la République invitant à l'élaboration d'un plan de développement. Préférant lui aussi le terme de « rayonnement » à celui « d'influence », il salue la reconnaissance solennelle du rôle de la MLF en tant que vecteur du développement de l'enseignement français à l'étranger, dont les effectifs et les établissements ont quasiment doublé depuis sept ou huit ans.

Conscient que le label « FrancEducation » peut répondre à des besoins spécifiques, M. AUBIN DE LA MESSUZIERE s'interroge sur le rôle attribué à la MLF en matière de labellisation, en espérant que le décret signé par le Ministre des Affaires étrangères et européennes apporte des précisions dans ce domaine. Déplorant le rétrécissement du vivier des titulaires de l'Éducation nationale, il réclame un plan de formation des recrutés locaux afin d'assurer la pérennité de l'enseignement français à l'étranger.

M. MASSET rappelle que l'élaboration du plan a été précédée de la remise en ordre des fondamentaux de l'Agence : redéfinition de ses instruments de pilotage, assainissement de sa situation financière, accroissement de sa visibilité. Il fait également remarquer que le plan n'aborde pas directement la question des moyens, car ceux-ci sont à définir au cas par cas pour chaque opérateur. Confirmant que la labellisation ne vient pas remplacer mais compléter l'offre actuelle d'enseignement français, M. MASSET souligne que ce dispositif sera autofinancé et basé sur des professeurs émanant des systèmes éducatifs locaux, encadrés par 200 à 300 professeurs français. S'agissant de la cartographie, M. MASSET certifie que ce dispositif servira uniquement à déterminer les besoins d'enseignement français et à identifier les réponses à apporter. Il ne s'agira pas de décider la construction ou l'agrandissement d'un établissement, étant donné que ces opérations relèvent de la responsabilité de chaque opérateur.

Répondant aux interrogations de Monsieur Cadic, M. REBAUD confirme que le plan ne contient pas d'éléments de programmation immobilière, dans la mesure où la labellisation a vocation à être proposée à des établissements déjà existants. S'agissant de la certification évoquée par Monsieur Ferrand, il affirme que le CIEP appuiera l'AEFE pour doter le label « FrancEducation »

d'une certification. En réponse aux inquiétudes de Monsieur Ferrari, M. REBAUD soutient que le plafond d'emplois ne s'appliquera pas aux établissements labellisés, étant donné que leurs enseignants ne seront pas employés par la fonction publique française. Il explique enfin que le délai écoulé depuis la réception de la lettre de mission du Président de la République était nécessaire pour établir un document susceptible d'obtenir le plus large consensus.

IV. Point d'information sur la situation administrative et financière de l'Agence

Mme DESCOTES appelle l'attention des membres du Conseil d'administration sur la nouveauté de la note relative à la situation administrative et financière de l'Agence, qui présente les choix de l'ordonnateur dans huit domaines :

- gouvernance ;
- politique budgétaire ;
- fonds de roulement ;
- opérations de transferts ;
- politique immobilière ;
- aide à la scolarité des élèves ;
- promotion du réseau ;
- développement et renforcement des partenariats.

Rappelant que l'AEFE est l'un des dix premiers opérateurs publics à avoir fait l'objet d'un audit RGPP, Mme DESCOTES souligne que les actions de l'Agence sont tout à fait conformes aux directives émanant des pouvoirs publics. L'audit a conclu que l'AEFE était correctement gérée et que les moyens dévolus étaient nécessaires au fonctionnement du réseau d'enseignement français à l'étranger.

M. ESTIENNE apprécie que la note distingue ce qui relève de la dimension de l'ordonnateur de ce qui relève de la dimension comptable *stricto sensu*. Il demande si le plafond d'emplois évoqué en page 5 est bien un plafond global.

Mme DESCOTES confirme que c'est le cas.

M. ESTIENNE s'interroge sur ce qu'il advient lorsqu'un poste d'enseignant expatrié est supprimé et qu'il n'est pas remplacé par un conseiller pédagogique. Il demande si l'établissement procède à l'ouverture d'un poste de résident ou à un recrutement local.

En outre, il déplore que le « CTP spécial Siège » évoqué en page 6 ne soit, dans les faits, qu'une commission faisant office de CTPS. Considérant que sa composition, calquée sur celle du CTPC, n'est pas représentative des personnels du Siège, M. ESTIENNE réclame la mise en place d'un véritable CTPS représentatif de ces personnels. En attendant, il demande que la commission fonctionne selon des ordres du jour précis et dispose de documents préparatoires adéquats, afin de pouvoir délivrer des avis sur les conflits intéressant les personnels du Siège. Il rappelle également que les comptes rendus élaborés à l'issue de chaque réunion de la commission doivent être joints au compte rendu du CTP central suivant.

M. ESTIENNE souhaite enfin connaître la position de l'AEFE vis-à-vis de l'accord sur les agents non titulaires de la fonction publique signé le 31 mars 2011, qui prévoit un plan de titularisation par concours et des possibilités de « CDIisation » pour les personnels contractuels. Il considère, pour sa part, que les agents non titulaires de l'Agence devraient être associés à ceux du MAEE afin de bénéficier d'un éventuel plan de titularisation.

S'il se réjouit que l'Agence réponde aux attentes des pouvoirs publics, M. DENIS fait observer que les inquiétudes s'accroissent dans les établissements. Il déplore que l'AEFE se félicite de la « croissance dynamique » de la participation de ces derniers à la rémunération des résidents. En outre, il s'interroge sur une possible corrélation entre les mesures de régulation des bourses et la baisse des effectifs enregistrée à la rentrée 2010. Il considère également qu'il existe un hiatus entre l'autofinancement et l'aide aux familles tous deux promus par l'Agence, en signalant que les familles pénalisées par l'augmentation des frais de scolarité sont de plus en plus nombreuses. Enfin, M. DENIS demande pourquoi la somme consacrée aux investissements immobiliers ne représente que 11,7 millions d'euros, alors qu'elle est censée représenter la moitié des 32,5 millions d'euros rapportés par la contribution forfaitaire des 6 %.

Réclamant des comptes détaillés sur la rémunération des personnels, M. FERRARI regrette que la note sur la situation administrative et financière de l'Agence contienne davantage d'informations que d'explications en matière de gouvernance, notamment sur les points suivants :

- part variable de la rémunération des dirigeants ;
- mise en place d'outils permettant de mesurer la performance pédagogique des établissements ;
- amélioration de la gouvernance des établissements conventionnés avec adaptation des conventions en tenant compte de leur spécificité ;
- mise en place des coordonnateurs délégués de la Direction ;
- dématérialisation des épreuves du BAC.

Revenant sur l'augmentation de la contribution des familles au paiement de l'ISVL, M. FERRARI déplore que la politique de l'Agence ressemble davantage à du commerce qu'à de l'aide à la scolarité, qui est pourtant l'un des buts originels de l'AEFE.

Après avoir sollicité des explications sur la signification des dépenses de transfert, M. FERRARI fait remarquer que l'arrivée d'un conseiller pédagogique dans les établissements du second degré est parfois mal perçue par les personnels, en particulier lorsque ceux-ci sont plus qualifiés que leur nouveau collègue. Qui plus est, la non-application des décharges de service annoncées dans les lettres de mission vient souvent aggraver cette problématique.

M. FERRARI est également préoccupé par les nombreux postes d'expatriés du second degré qui n'ont pas encore été pourvus. Craignant que ces postes soient définitivement perdus s'ils sont toujours vacants au mois de juin, il suggère à l'Agence d'être moins sélective quant à la désignation des personnels détachés.

Face aux interrogations de Monsieur Ferrari sur la part variable de la rémunération des dirigeants et sur les coordonnateurs délégués de la Direction, Mme DESCOTES fait référence aux arrêtés publiés. Quant aux indicateurs de performance pédagogiques des établissements, elle rappelle qu'ils ont été adoptés lors de la dernière réunion du Conseil d'administration.

En matière d'emplois, Mme DESCOTES garantit que l'Agence veille à ce que tous les postes d'expatriés ou de résidents soient pourvus. Elle admet toutefois qu'il est inévitable, au vu des effectifs importants du réseau, qu'un nombre infime de postes restent vacants d'une année sur l'autre (moins de 10 postes d'expatriés en 2010 sur 6 500).

Après avoir renvoyé la question des coordonnateurs du second degré à des discussions ultérieures, Mme DESCOTES revient sur l'application du terme « commerce » à l'AEFE. Réfutant ce terme, elle rappelle que l'enseignement français à l'étranger est un service public non gratuit. De surcroît, elle conteste l'idée d'un recul de l'Etat en matière d'aide à la scolarité, en soulignant que sa participation à ce dispositif a doublé depuis les cinq dernières années. Reconnaisant néanmoins que les familles sont de plus en plus mises à contribution, elle mentionne que ceci correspond à un objectif d'autofinancement qui a toujours été présenté de manière transparente.

Revenant sur la répartition de la somme récoltée au titre de la contribution forfaitaire des 6 %, M. NEGREL explique les incohérences relevées par le fait que les dépenses de transfert, qui sont des dépenses d'équipement ou d'investissement à destination des établissements conventionnés, ne peuvent pas être comptabilisées dans la catégorie des investissements. Il démontre également que l'Agence respecte bien ses engagements, en précisant que la sommation des dépenses de transfert et des dépenses d'investissements équivaut bien à plus de la moitié de la somme récoltée au titre de la contribution forfaitaire.

En réponse aux inquiétudes de Monsieur Estienne, M. NEGREL rappelle qu'une note, doublée d'un télégramme diplomatique, a été envoyée aux établissements pour s'assurer que les conditions de travail des recrutés locaux respectaient bien les législations locales et les grands principes de gestion définis par l'Agence. Par ailleurs, il assure que la commission faisant office de CTP spécial fonctionne bien selon des ordres du jour précis et que ses réunions font bien l'objet de comptes rendus repris en CTP central, tout en admettant que des améliorations peuvent encore être apportées à ce dispositif.

Enfin, M. NEGREL précise qu'une partie des agents contractuels du siège se sont vus proposer des contrats susceptibles de déboucher sur une « CDIisation ». Tous se sont vus proposer des formations de préparation aux concours administratifs.

M. AUBIN DE LA MESSUZIÈRE indique que la MLF distingue, dans l'apport de l'Etat aux établissements conventionnés MLF (13 millions d'euros), une somme de 4 millions d'euros correspondant à la part patronale des pensions civiles. Il ajoute que la MLF continuera de participer à la réduction des dépenses de l'Etat en augmentant sa propre contribution au fonctionnement de ces établissements.

M. FERRARI invite les parlementaires participant au Conseil d'administration à s'assurer de la bonne mise en œuvre des processus de titularisation des agents contractuels de la fonction publique. Il espère que les titularisations ne concerneront pas uniquement les personnels du Siège de l'AEFE, mais également les enseignants recrutés localement dans les établissements.

M. ESTIENNE considère que les personnels non enseignants devraient eux aussi bénéficier des titularisations proposées. Par ailleurs, il s'interroge, comme Monsieur Denis, sur une possible corrélation entre la non-scolarisation de 1 600 boursiers et l'augmentation continue des charges des

familles. M. ESTIENNE souhaite notamment savoir quelle est la part des anciens et des nouveaux boursiers dans les élèves non inscrits.

M. MASSET indique qu'une étude sera réalisée pour répondre à cette question. S'agissant de la titularisation des agents contractuels, il rappelle qu'un projet de loi est en cours d'examen et qu'il n'appartient pas au Conseil d'administration d'émettre des hypothèses sur ce qu'il adviendra de ce projet.

V. Compte financier agrégé de l'exercice 2010

Signalant que le compte financier témoigne de la qualité de la gestion de l'Agence, M. MASSET rend hommage à Monsieur Coulombel, qui s'apprête à quitter l'AEFE après cinq ans de collaboration.

M. COULOMBEL remercie les personnes qui ont su lui faire confiance et celles qui ont travaillé à ses côtés. Il rappelle que le compte financier agrégé est la sommation des comptes des 36 EGD (seuls ou groupés en gestion) et des comptes des services centraux de l'Agence, lesquels sont établis à partir de deux comptabilités différentes. Il précise également que l'agrégation est réalisée à partir de comptes établis pour moitié en monnaie locale, ce qui nécessite une certaine prudence dans l'analyse de leur traduction en euros. Il relève enfin que les masses financières présentées (près d'1 milliard d'euros) incluent des doublons à hauteur de 110 millions d'euros, avant de présenter les points saillants du compte financier agrégé.

Résultats globaux

Les masses financières, évaluées à 998,6 millions d'euros de produits et 951,7 millions de charges, ont permis de dégager un résultat de 46,9 millions d'euros. L'exécution des produits atteint 101,2 % des prévisions, soit un résultat meilleur que celui escompté. A l'inverse, les dépenses n'ont été exécutées qu'à hauteur de 97,8 %, avec néanmoins un taux d'exécution supérieur à 99,9 % pour les dépenses de personnels.

Les services centraux ont dégagé un résultat (23 millions d'euros) quasiment identique à celui des 36 EGD réunis, ce qui confirme l'amélioration nette de leurs comptes observée depuis deux ans. Les EGD ont quant à eux dégagé un résultat de 23,9 millions d'euros similaire à ceux enregistrés depuis quatre ans. Si 3 EGD (dont 2 proches de l'équilibre) affichent un déficit cumulant à moins de 300 000 euros, 8 EGD – ayant chacun un important projet d'investissement en cours – dégagent un bénéfice supérieur au million d'euros.

Taux d'exécution (agrégation)

Les taux d'exécution s'améliorent depuis trois ans, ce qui signifie que la prévision budgétaire colle de plus en plus à la réalité des sommes décaissées et encaissées. Ainsi, les opérations d'investissement (36,5 millions d'euros) affichent des taux d'exécution en produits et en dépenses (98 % et 67 %) supérieurs à ceux des années précédentes. En matière de fonctionnement, les dépenses prévisionnelles non réalisées ont diminué d'un tiers entre 2009 et 2010, pour atteindre 22 millions d'euros. Elles se concentrent à 90 % sur les EGD, avec 6 millions d'euros au titre des services spéciaux, 3,3 millions d'euros pour les rémunérations et 7,6 millions d'euros au titre de la participation à la rémunération des résidents. Les produits ont quant à eux une réalisation globale

excédentaire de 12 millions d'euros, concentrés à 90 % sur les services centraux (8,5 millions d'euros de remontées et 2,5 millions d'euros de subventions non budgétées).

Structure des budgets

Par rapport à 2009, les services centraux enregistrent une progression de 6 % de leurs charges et une augmentation de 8,5 % de leurs produits.

Les dépenses de personnels (Paris, Nantes, expatriés et résidents) comptent pour 77,7 % des charges des services centraux, avec un taux d'exécution atteignant 99,7 %. Les crédits non employés (1,6 million d'euros) résultent d'une moindre dépense en termes de charges sociales (moins 2,1 millions d'euros) compensée par une redistribution de 700 000 euros au profit des rémunérations servies au personnel à l'étranger. Les subventions et bourses représentent quant à elles 20 % des charges des services centraux. L'importance grandissante de ce volet (107,9 millions d'euros, dont 83 % consacrés aux bourses) s'explique par la hausse constante de la prise en charge des frais de scolarité des lycéens français.

En matière de produits, les subventions de l'Etat représentent plus des trois quarts des ressources des services centraux, avec un montant de 529,7 millions d'euros. La participation des établissements (161 millions d'euros) est la seconde source de financement (23,3 %) du budget des services centraux, avec une progression de près de 30 millions d'euros consécutive à la montée en charge de la contribution forfaitaire des 6 %.

Les dépenses de personnels pour les recrutés locaux (91,7 millions d'euros) restent le premier poste de dépenses des EGD, suivies par les contributions versées à l'AEFE (69,6 millions d'euros) au titre de la participation des EGD à la rémunération des résidents. Ces deux postes comptent pour plus de 57 % des charges des EGD.

Les frais d'écologie comptent pour 88,1 % des ressources des établissements (248,8 millions d'euros), alors qu'ils n'en représentaient que 81,2 % en 2009. La montée en charge de la contribution des 6 % explique cette plus grande proportion des frais d'écologie dans l'enveloppe globale des produits. Les subventions reçues de l'AEFE constituent quant à elles le deuxième poste de produits des EGD, pour un montant de 40 millions d'euros. Leur progression est corrélée à l'augmentation de la prise en charge des lycéens français.

Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement atteint près de 60,7 millions d'euros (en hausse de plus d'un tiers par rapport à 2009, grâce aux meilleurs résultats des services centraux), dont environ 17,5 millions d'euros émanent des amortissements et des provisions. A ce sujet, près des trois quarts des amortissements et des provisions des services centraux sont des amortissements consécutifs aux remises en dotation à l'Agence, ce qui signifie que l'établissement effectue un véritable effort d'épargne en prévision d'investissements futurs. L'effort des EGD est également important en matière d'amortissements et provisions, lesquels sont consacrés aux travaux opérés dans les établissements.

Tableau de financement abrégé

A la capacité d'autofinancement viennent s'ajouter les produits d'investissement (16,6 millions d'euros). Ils sont constitués, pour les EGD, des subventions reçues, des dons et des legs, et, pour les services centraux, des mobilisations d'emprunt (7 millions d'euros pour Dakar, 5,9 millions pour La Haye et 2,7 millions pour Alger) effectuées jusqu'au 31 décembre 2010.

L'Agence a ainsi réalisé 36,5 millions d'euros d'investissements, répartis à 40 % sur les EGD et à 60 % sur les services centraux. La comparaison de cette somme avec les 30 millions d'euros récoltés au titre de la contribution des 6 % permet de constater, d'une part, que les investissements sont supérieurs à la moitié de cette contribution et, d'autre part, qu'ils ne proviennent pas uniquement de celle-ci.

10 projets de construction ou de rénovation sont en cours dans les seuls EGD. Les investissements combinés des EGD et des services centraux se répartissent notamment entre 7 millions d'euros pour Dakar, 3,3 millions pour Bruxelles, 1,5 million pour Alger et 1,3 million pour Francfort.

S'agissant des acquisitions immobilières des seuls services centraux, trois grands investissements ont été réalisés en 2010 : 16,4 millions d'euros au titre de La Haye, 1,65 million au titre de Bruxelles et 1,3 million au titre d'Abidjan. Le Siège a également investi 1 million d'euros en matériels et logiciels informatiques et 1 million d'euros au titre des remboursements des emprunts contractés depuis 2008.

Fonds de roulement

L'apport au fonds de roulement pour l'année 2010 est de 41 millions d'euros. Le fonds de roulement net global atteint ainsi 209,5 millions d'euros au 31 décembre 2010, soit 75 jours de fonctionnement de l'Agence. La répartition du fonds de roulement entre les EGD (130,1 millions d'euros) et les services centraux (79,3 millions) correspond respectivement à 149 et 41 jours de fonctionnement, ce qui est supérieur au minimum de 30 jours de fonctionnement exigé par le Ministère des Finances.

Structure du bilan fonctionnel

Le bilan agrégé de l'Agence est de 707,7 millions d'euros. En matière de passif, les ressources propres atteignent 604,1 millions d'euros, dont 268 millions découlent des résultats cumulés par l'Agence depuis vingt ans. Le reste des ressources propres est composé de 244 millions d'euros en dotations, de 90,8 millions en amortissements et provisions et de 33,7 millions en emprunts.

En matière d'actif, les actifs immobilisés brut (terrains, constructions) représentent près de 428 millions d'euros. Témoinnant d'une régénérescence des investissements de l'Agence, le taux d'amortissement des biens dont elle dispose atteint 43 %, contre 66 % en 2007.

Les créances d'exploitation atteignent 77 millions d'euros, soit une hausse en volume d'un tiers entre 2009 et 2010. Provenant pour la plupart des services centraux, ces créances sont en majorité des restes à recouvrer, dans la mesure où l'émission des titres de participation de l'Agence à destination des établissements n'est effectuée qu'en fin d'année. Le taux de recouvrement habituel dépasse d'ailleurs 99,9 %, avec une légère progression entre 2009 et 2010.

Atteignant près de 70 millions d'euros, les dettes sont essentiellement à rembourser entre les services centraux et les EGD et *vice versa*. Concentrant près d'un tiers des dettes, les services centraux sont redevables de charges à payer à hauteur d'une vingtaine de millions d'euros (15 millions au titre des bourses scolaires, 4,1 millions au titre des rémunérations). Sur les 21,2 millions d'euros de charges à payer en 2009, seuls 45 829 euros sont venus abonder le fonds de roulement à fin 2010, ce qui témoigne d'une amélioration des prévisions au fil des années.

La trésorerie de l'établissement au 31 décembre 2010 atteint 202,3 millions d'euros, ce qui permet à l'Agence de subvenir à ses besoins.

M. DENIS loue la pédagogie de Monsieur Coulombel. S'il se félicite des progrès de l'Agence en matière de recouvrement et d'endettement, il déplore néanmoins le flou entourant l'utilisation de la trésorerie. S'agissant des bourses, il fait remarquer que le nombre de bénéficiaires n'a pas sensiblement augmenté, contrairement aux montants des bourses qui ont été relevés. En outre, il s'étonne de la similitude entre les créances à recouvrer auprès des parents d'élèves (6 millions d'euros) et l'avance reçue de ces derniers (6,9 millions d'euros), en insinuant que ce sont les parents d'élèves qui financent les retards de créances de l'Agence. En ce qui concerne le fonds de roulement, M. DENIS s'inquiète des montants élevés enregistrés dans certains EGD (notamment celui de Barcelone). Enfin, il fait part de ses préoccupations à l'égard des transferts de biens immobiliers auxquels aucun amortissement n'est attaché, tout en s'inquiétant de la limitation des capacités d'emprunt de l'Agence. A ce sujet, il s'interroge sur la possible création d'une fondation qui permettrait de « contourner » cette limitation.

M. ESTIENNE remercie Monsieur Coulombel et ses services pour la qualité de leurs conseils. Il est ravi de constater l'affinement progressif des prévisions de recettes et de dépenses et l'amélioration continue de leur taux d'exécution, dans la mesure où ceci peut faciliter le vote du budget.

M. FERRARI réclame un bilan détaillé de l'exécution des dépenses de personnels, dans la mesure où celles-ci proviennent de sources différentes. Il considère qu'il est normal, pour un établissement public d'enseignement, de consacrer 50 % de ses charges à la rémunération de ses personnels. Rappelant, par ailleurs, que les établissements ne cessent de réclamer des moyens supplémentaires, il s'étonne que certaines dépenses de rémunération (2,8 millions d'euros) et de subvention (2 millions d'euros hors EGD) n'aient pas été exécutées. Enfin, il demande à recevoir communication de la liste des associations ayant bénéficié de subventions.

M. COULOMBEL considère avoir donné suffisamment de détails en matière de rémunérations, lesquelles se divisent en huit lignes de dépense :

- personnels du Siège ;
- personnels expatriés ;
- personnels résidents ;
- autres personnels sous contrat ;
- sécurité sociale et pensions civiles ;
- personnels contractuels ;
- autres charges sociales ;
- autres charges de personnel.

S'il accorde à Monsieur Ferrari le fait que les dépenses de rémunération pour les résidents n'ont pas été entièrement exécutées, M. COULOMBEL attire l'attention de son interlocuteur sur le fait que

les dépenses de rémunération pour les expatriés ont été majorées de 3,6 millions d'euros par rapport aux prévisions. Un surplus de 800 000 euros a donc été dépensé en matière de rémunération des personnels étrangers, grâce à une moindre dépense en termes de charges de sécurité sociale.

En matière de trésorerie, M. COULOMBEL rappelle que l'Agence avait établi une convention de gestion avec la Trésorerie générale de Loire-Atlantique, qui lui permettait de placer quotidiennement ses excédents sur une SICAV. Or cette convention a été dénoncée par le Ministère des Finances. La tutelle a en effet invité l'ordonnateur à participer à l'effort de réduction de la dette nationale, en transférant sa trésorerie sur des produits différents de la SICAV en question (qui rentrait dans le taux d'endettement de la Nation). Ainsi, depuis le 1^{er} avril 2011, les excédents de trésorerie des services centraux sont quotidiennement versés sur un compte de placement rémunéré géré par l'Agent comptable, dont les rendements devraient bientôt croître en raison du prochain relèvement des taux d'intérêts. S'agissant de la trésorerie des EGD (ayant généré 1 million d'euros de produits financiers en 2010), M. COULOMBEL rappelle que chaque placement est soumis à l'approbation du Ministère des Finances : le placement doit être réalisé sur des produits fléchés proposés par des banques à capitaux majoritairement français.

M. NEGREL ajoute que le fonds de roulement du lycée de Barcelone était grevé en vue de la réalisation d'une opération immobilière. Il indique, en réponse aux inquiétudes de Monsieur Ferrari, que la non-exécution des dépenses de rémunération pour les résidents correspond aux postes qui n'ont pas été pourvus. Il fait enfin état de 3 subventions :

- 5 000 euros pour une association nantaise de personnels ;
- 80 000 euros accordés à la FAPEE ;
- 8 000 euros destinés à l'amicale des personnels sur les sites (subvention soumise ce jour à l'approbation du Conseil d'administration).

Le compte financier agrégé de l'exercice 2010 est adopté à la majorité avec 21 voix favorables, 3 voix défavorables et 1 abstention.

VI. Affectation du résultat de l'exercice 2010

M. COULOMBEL précise que cette affectation concerne également un report à nouveau de 305 477,58 euros (régularisation des résultats d'Ho Chi Minh pour les exercices 2000 à 2002). Il relève que l'exercice 2010 est clôturé par un résultat d'exploitation agrégé positif de 46 872 549,51 euros, dont l'affectation au compte de réserves (221 millions d'euros au 31 décembre 2010) est soumise à l'approbation du Conseil d'administration.

L'affectation du résultat de l'exercice 2010 est adoptée à l'unanimité.

VII. Questions relatives au personnel

1. Congés maladie

Mme DESCOTES rappelle que la jurisprudence Rist du Conseil d'Etat, qui interdit l'abattement en cas de congés maladie d'un fonctionnaire, ne s'applique pas à l'Agence. Elle précise néanmoins que l'AEFE a étudié la possibilité de modifier le décret 2002-22 sur le traitement des personnels

détachés, en vue de supprimer l'abattement s'imposant aux demandeurs de congés maladie et qu'elle a transmis, dès juin 2009, un projet de texte à sa tutelle.

Résigné à ne plus demander l'application de la jurisprudence Rist aux personnels de l'Agence, M. FERRARI rappelle néanmoins que Monsieur Bernard Kouchner avait promis d'aligner le régime des personnels de l'Agence sur celui des personnels du MAEE (défini par la version actuelle du décret de 1967). Il sollicite de nouveau la tutelle pour que cet alignement soit réalisé au plus tôt.

M. GARNIER indique que le MAEE a décidé de séparer la réforme du décret de 1967 de la transposition, dans ce décret, de l'arrêt Rist du Conseil d'Etat. Par conséquent, la jurisprudence Rist ne s'applique toujours pas aux personnels du MAEE. S'agissant du projet de modification du décret 2022-22, M. GARNIER note qu'il est proposé de supprimer l'abattement sur les indemnités d'expatriation et sur l'ISVL dès le premier jour du congé maladie. Le projet de décret a été transmis au mois d'avril à la direction de la Fonction publique et à la direction du Budget. Bien que le MAEE soit plutôt favorable à cette réforme, M. GARNIER mentionne qu'il existe une difficulté juridique relative à l'application, aux personnels contractuels, du régime dont bénéficient les agents titulaires de la fonction publique.

M. FERRARI ne partage pas la conception selon laquelle les personnels de l'Agence seraient des agents contractuels. Il répète que ces personnels sont des fonctionnaires dont la situation est régie par un contrat, ce qui est très différent. De surcroît, il considère que l'alignement du régime des personnels de l'Agence sur celui des agents du MAEE ne présente aucun obstacle juridique.

2. Avantage familial

Mme DESCOTES rappelle qu'une révision à la baisse de cet avantage a été décidée en 2009 pour les pays où son montant surpassait celui des frais de scolarité. Elle rappelle également qu'un forfait a été créé pour compenser l'absence du supplément familial de traitement.

M. FERRARI fait remarquer que l'avantage familial n'a pas été créé dans le seul but de couvrir les frais de scolarité, mais également en vue de se substituer aux prestations familiales, qui couvrent des charges autres que les frais de scolarité (loyer, livres, frais d'éducation divers etc.). Exigeant le respect du principe évolutif du forfait, il demande que cette réévaluation soit basée sur deux critères : le montant des allocations familiales et le montant du supplément familial de traitement calculé avec un indice moyen.

Mme DESCOTES note que la revalorisation du forfait n'a pas été envisagée car l'Agence n'est pas en mesure d'assumer l'impact budgétaire de cette opération.

M. GARNIER confirme que l'obstacle est essentiellement budgétaire, mais ajoute que la revalorisation du forfait se heurte aussi à une difficulté juridique. Elle ne peut s'effectuer sans une modification du décret statutaire de l'AEFE, qui stipule que l'avantage familial est exclusif de la perception de tout autre avantage de nature identique.

Souhaitant connaître le coût d'une éventuelle revalorisation du forfait, M. SOLDAT regrette que les deux projets de délibération déposés à ce sujet n'aient pas été soumis au vote du Conseil d'administration. En outre, il estime que la difficulté juridique évoquée par Monsieur Garnier n'est pas opposable, étant donné que le Conseil d'administration a déjà reconnu le principe évolutif du

forfait. Déplorant l'oubli de ce principe, M. SOLDAT regrette également que le forfait soit en train de « disparaître » en raison de l'augmentation des frais supportés par les familles des personnels. Il estime que ces difficultés, qui s'ajoutent aux mesures de régulation et d'exclusion concernant l'attribution des bourses, entravent l'inscription des enfants des personnels au sein du réseau, au mépris des provisions du décret statutaire de l'Agence.

S'il reconnaît que la revalorisation du forfait présente des difficultés budgétaires, M. ESTIENNE rejette l'obstacle juridique évoqué, en indiquant que les personnels ne demandent pas à bénéficier d'un avantage qui viendrait s'ajouter à l'avantage familial. Rappelant que seule la révision des modalités de calcul du forfait est réclamée par les personnels, il ajoute que l'UNSA s'associe à la demande de la FSU visant à revaloriser le montant de ce forfait.

Mme DESCOTES souligne que les coûts engendrés par la revalorisation du forfait dépendent des hypothèses de calcul retenues et du nombre d'enfants concernés. D'après les estimations pour 4 900 enfants, la revalorisation reviendrait à 9 millions d'euros par an (153 euros par enfant), à rapporter à une enveloppe annuelle de 6,6 millions d'euros pour l'avantage familial.

M. ESTIENNE et M. SOLDAT jugent ce chiffre anormal.

Si les chiffres peuvent encore être affinés, Mme DESCOTES soutient que le coût budgétaire de l'opération se chiffrera, quoi qu'il arrive, en millions d'euros.

S'il ne remet pas en cause le sentiment des personnels, M. MASSET relève que l'impact budgétaire de la revalorisation du forfait est loin d'être négligeable. Il demande une réévaluation plus précise du chiffrage de cette opération et une vérification du cadre juridique existant.

M. FERRARI s'étonne des chiffres avancés. S'il entend les arguments opposés à la demande des personnels, il réitère son souhait que le Conseil d'administration examine – sous réserve d'une réévaluation plus précise – les deux projets de délibération visant à revaloriser le montant du forfait.

M. MASSET répond que les délibérations proposées sortent du cadre de décision du Conseil d'administration, étant donné qu'elles entrent en contradiction avec le décret statutaire de l'AEFE.

M. FERRARI conteste ces allégations.

M. GARNIER fait état d'un flou entourant la façon dont sont rédigés les projets de délibération, en expliquant qu'ils peuvent être interprétés comme une demande visant à ajouter le supplément familial de traitement à l'avantage familial.

M. FERRARI signale que ce n'est pas le cas.

M. GARNIER en conclut qu'il existe bien un malentendu. Il demande confirmation que les délibérations visent bien à instituer un forfait équivalent au SFT.

M. FERRARI confirme cette seconde interprétation. Il indique avoir repris mot à mot les termes utilisés dans la délibération déjà votée par le Conseil d'administration.

S'il assure que la proposition n'est pas remise en cause dans son fondement, M. MASSET répète, d'une part, que sa présentation ne doit pas contredire les dispositions du décret de l'AEFE et, d'autre part, que son éventuelle adoption ne doit pas mettre en danger l'équilibre financier de

l'Agence. Il suggère donc une réévaluation de l'impact budgétaire de la revalorisation du forfait avant que celle-ci ne fasse l'objet d'une délibération du Conseil d'administration, tout en s'engageant à inscrire la question à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

3. ISVL

Mme DESCOTES rappelle que le cadre de variation de l'ISVL, bien que limité par une enveloppe globale, a permis à l'Agence de faire face à certaines situations d'urgence (séisme en Haïti, forte inflation au Brésil, etc.) ou certains cas particuliers (augmentation du coût de la vie, augmentation des seuls loyers, etc.) Toutefois, le système actuel de définition de cette indemnité ne permet pas de répondre de façon satisfaisante à l'augmentation du coût de la vie enregistré dans de nombreux pays. C'est la raison pour laquelle l'Agence travaille avec la tutelle à la remise à plat des paramètres de calcul du montant de l'ISVL, en réfléchissant à un recalibrage de l'enveloppe globale ou à une modification de ses paramètres d'évolution.

Mme DESCOTES appelle néanmoins l'attention sur certaines difficultés. D'abord, une augmentation de l'ISVL entraînera nécessairement une augmentation des frais de scolarité, qui peut ne pas être acceptée par tous les parents. Qui plus est, le fait que l'enveloppe dédiée à l'ISVL ne soit pas détachable du reste de la masse salariale fait craindre une dérive de cet élément si l'indemnité venait à être revalorisée. Enfin, la revalorisation de l'ISVL ne peut pas prendre la forme d'un complément de rémunération, dans la mesure où le statut de fonctionnaire des résidents ne leur permet pas de bénéficier d'un tel complément.

S'il convient de l'obsolescence du système de calcul de l'ISVL, M. SOLDAT estime que l'urgence de la situation n'autorise aucun atermoiement. Il fait état d'un décalage entre ce que vivent les établissements et ce qui est généralement présenté en Conseil d'administration. En outre, il ne comprend pas pourquoi l'enveloppe dédiée à l'ISVL ne peut être augmentée, étant donné que celle-ci est financée à hauteur de 2 % par des frais d'écolage qui, eux, augmentent régulièrement. Rappelant les difficultés rencontrées par les personnels ne bénéficiant pas de la prime de cherté de vie, il estime que le temps n'est plus à l'évaluation mais à la revalorisation de l'ISVL. Selon lui, les demandes des personnels sont d'autant plus légitimes qu'elles sont souvent appuyées par les postes diplomatiques.

M. DENIS, soulignant que les associations composant la FAPEE sont soucieuses de trouver une réponse aux demandes des personnels, plaide pour que la Fédération soit associée aux réflexions de l'Agence. Il s'interroge notamment sur la pertinence d'attribuer une enveloppe constante à l'ISVL, alors que les situations varient d'un pays à l'autre. Du moins, il considère que la constance de l'enveloppe doit être aussi bien respectée en cas de baisse que de hausse du coût de la vie.

M. FERRAND reconnaît le caractère urgent de la situation et demande que des pistes de réflexion soient étudiées ce jour.

Mme CERISIER BEN GUIGA, qui n'a jamais caché son hostilité à la réforme du statut des résidents, considère qu'il faut supprimer l'ISVL et réintroduire la PCV. Elle note que, contrairement à ce qui était prévu, l'Etat ne s'est pas substitué aux établissements pour le paiement de l'ISVL. La PCV doit donc être réintroduite et négociée entre le comité de gestion et les personnels de chaque établissement.

Conscient de l'urgence de la situation, M. ESTIENNE souhaite néanmoins obtenir davantage d'éléments d'information avant de se prononcer. Il considère néanmoins qu'il est nécessaire de suivre l'engagement pris par Monsieur Bernard Kouchner, selon lequel le montant de l'ISVL ne serait plus nécessairement équivalent à 15 % de la prime d'expatriation.

M. GARNIER estime tout d'abord que l'existence d'un financement de l'ISVL externe à l'Etat constitue un motif légitime permettant de rouvrir le sujet de la revalorisation de l'ISVL et il convient que les modalités de calcul et d'évolution de l'ISVL posent problème. S'il considère que le MAEE n'est pas en état aujourd'hui de se prononcer sur la délibération soumise au vote, il assure néanmoins que le ministère est prêt à porter une réforme du dispositif de l'ISVL sitôt qu'un accord sur le fond et sur la forme aura été trouvé.

M. MASSET constate que tous les intervenants conviennent de l'importance et de l'urgence du sujet. Il répète que la refonte du système n'est pas qu'une simple aspiration, mais un projet examiné par l'Agence et la tutelle – auquel il convient d'associer les familles – afin de répondre à l'insatisfaction des personnels. Prêt à mettre aux voix le projet de délibération qui lui a été soumis, il explique que l'annonce de son rejet par les représentants de l'Etat l'incite à différer l'opération. Pour autant, il affirme que l'Agence observera avec attention les données chiffrées associées au projet, afin de répondre aux situations les plus urgentes et de nourrir la réflexion menée avec les postes diplomatiques et les familles.

Mme DESCOTES rappelle que l'Agence s'est toujours occupée des cas les plus urgents. Répétant que le travail de fond est largement engagé, elle se félicite que les intervenants partagent un diagnostic analogue. Toutefois, elle juge nécessaire de procéder à une concertation avant de présenter des pistes de réflexion à la direction du Budget.

M. FERRARI, qui aurait souhaité entendre l'avis du représentant de la direction du Budget, estime que les personnels ont assez attendu. Il fait part de son souhait de voir les réflexions aboutir au plus vite et rappelle que la revalorisation de l'ISVL est au cœur des revendications des personnels qui se sont mobilisés le 10 mai. N'entendant pas fuir ses responsabilités vis-à-vis de ces derniers, il déclare solennellement que certains établissements n'organiseront pas les épreuves du Baccalauréat si aucune avancée n'est obtenue avant cette échéance.

M. MASSET juge inutile de procéder ce jour à un vote dont le résultat est connu d'avance, qui plus est lorsque le projet de délibération est basé sur une liste de postes non exhaustive. Il considère néanmoins que le projet a fait avancer la discussion, puisque tous les intervenants s'accordent pour demander une remise à plat du système de calcul de l'ISVL, que l'Agence souhaite opérer dans les plus brefs délais.

La séance est suspendue de 13 heures 25 à 14 heures 30.

VIII. Point sur la vie des établissements du réseau de Madagascar

M. DEL PICCHIA a été interpellé par le Collectif Enseignement Madagascar sur les projets de restructuration du réseau malgache. Les membres de ce collectif ont appris, de la bouche du Ministre de la Coopération, que la fermeture du lycée de Fianarantsoa était reportée. En attendant d'en savoir plus, le Collectif a décrété ce jour une « journée école morte », au terme de laquelle le

taux d'absentéisme atteignait 66 %. M. DEL PICCHIA souhaite donc obtenir des précisions sur les projets de l'Agence à Madagascar.

Mme CERISIER BEN GUIGA, qui travaille également avec ce collectif, fait état de deux points d'achoppement. D'abord, les familles s'inquiètent du nombre peu élevé de sections et d'options proposées aux lycéens de Fianarantsoa, dont les effectifs réduits sont également préoccupants. En outre, le Collectif s'inquiète de l'homologation prochaine des écoles primaires d'Antalaha et de Manakara, étant donné que celles-ci ne disposent pas des ressources humaines et financières adéquates.

Mme CERISIER BEN GUIGA rappelle que le réseau malgache a longtemps incarné le réseau républicain par excellence, en sortant des générations d'enfants de la misère matérielle et morale à laquelle ils étaient promis. Déplorant que l'Agence soit obligée d'abandonner son objectif d'éducation républicaine au prétexte de la nécessaire rationalisation de son réseau, elle demande que l'évolution concernant Fianarantsoa se fasse dans l'intérêt des élèves et plaide pour une aide à destination des deux écoles primaires bientôt homologuées.

Partageant ces inquiétudes, M. ESTIENNE rapporte que les personnels estiment que les décisions ont été prises trop rapidement et sans concertation préalable. La réorganisation du réseau malgache, dans un pays où les conditions de circulation restent problématiques, est préoccupante. S'il reconnaît que le nombre réduit de lycéens à Fianarantsoa pose des difficultés, M. ESTIENNE estime que leur transfert vers Tananarive ne les placera pas dans des conditions idéales de réussite.

S'agissant des deux écoles déconventionnées, M. ESTIENNE s'inquiète de l'absence de vivier pour les personnels en recrutement direct. Etonné par le coût de ce déconventionnement, il s'interroge sur la nature conjoncturelle ou structurelle de cette opération, en insinuant une possible volonté de l'Agence de regrouper la quasi-totalité des élèves sur Tananarive et Tamatave. Il souhaite que les décisions adoptées soient reportées et renégociées sur la base des propositions élaborées par le Collectif.

Confirmant que les personnels et les parents d'élèves ne cessent de se mobiliser depuis le mois de janvier, M. TURLAN fait état de signaux contradictoires envoyés par l'Agence. D'un côté, elle a remédié aux difficultés financières des établissements de Majunga et Tamatave, tout en aidant à la résidentialisation de certains directeurs, ce qui est particulièrement appréciable. D'un autre côté, l'Agence a supprimé le poste de coordonnateur du réseau malgache – pourtant essentiel dans le contexte actuel – et le poste de direction de l'école de Majunga, tout en annonçant le remplacement de son principal par un agent dont le manque d'expérience risque d'être préjudiciable.

M. TURLAN déplore également les différents discours tenus lors des missions de l'AEFE qui se sont succédé à Madagascar. Si la mission du mois de novembre s'était montrée rassurante en affirmant qu'aucune décision ne serait prise à la rentrée 2011, la mission du 17 janvier a semé le trouble en annonçant, à la surprise de tous, la fermeture prochaine de la section secondaire du lycée de Fianarantsoa. Qui plus est, le discours tenu lors de cette seconde mission s'est avéré flou, puisque ce n'est que plus tard que les familles et les personnels ont compris les véritables desseins de l'Agence : regroupement des sections secondaires de Fianarantsoa et Diego-Suarez sur Tananarive et Tamatave, déconventionnement des écoles d'Antalaha et de Manakara et réflexion sur un éventuel déconventionnement des écoles de Nosy-Be et Fort-Dauphin. Selon M. TURLAN,

cette remise en cause du réseau sans consultation de la communauté éducative a créé un sentiment d'abandon parmi ses membres, qui n'ont eu d'autre choix que de se mobiliser.

Par ailleurs, M. TURLAN désapprouve l'idée selon laquelle il serait impossible d'appliquer la réforme du lycée dans les établissements de Fianarantsoa et Diego-Suarez à cause de leur dimension relative. La réforme présente en effet des tronc communs qui permettent de regrouper des sections. En outre, les deux établissements affichent de très bons taux de réussite au Baccalauréat et sont peu coûteux. Au contraire, le projet de relocalisation du secondaire sur Tananarive et Tamatave entraînerait un surcoût pour l'Etat de 1,71 à 2,56 millions d'euros (création de places d'internat, prise en charge plus chère pour les élèves français, frais de scolarité pour les élèves malgaches). M. TURLAN s'interroge donc sur l'utilité de ce projet, étant donné que les investissements prévus pourraient être consacrés au réaménagement des structures de Fianarantsoa et Diego-Suarez.

S'agissant des écoles déconventionnées, M. TURLAN déplore l'abandon de la politique de proximité de l'Agence et la perte annoncée du vivier des élèves malgaches. Synonyme de précarisation des personnels, le recrutement d'enseignants détachés directement ne présente, par ailleurs, aucune garantie en matière de pérennité des écoles. Si les salaires proposés semblent satisfaisants (malgré des points à éclaircir en matière d'imposition et de sécurité sociale), les aides insuffisantes versées par l'AEFE entraîneront nécessairement une augmentation des frais d'écologie, que ne pourront pas assumer les familles, suivie d'une fermeture des écoles.

M. TURLAN sollicite donc le report des décisions adoptées et l'ouverture d'un dialogue avec la communauté éducative de Madagascar. Si personne ne conteste l'existence de difficultés, leur résolution ne peut passer, selon lui, par la fermeture de sections secondaires et le déconventionnement d'écoles primaires.

Une pétition est remise au président du Conseil d'administration.

M. DENIS estime que ce sujet, connu de tous, n'a jamais été examiné en profondeur. Il comprend donc le sentiment d'être mis devant le fait accompli ressenti par la communauté éducative de Madagascar. Rappelant que la FAPEE et la FCPE ont participé aux travaux du Collectif, il juge que les décisions qui seront définitivement adoptées pour les lycées de Fianarantsoa et Diego-Suarez devront, d'une part, tenir compte des difficultés consécutives à l'éloignement des élèves de leur famille et, d'autre part, laisser plusieurs alternatives à ces familles.

S'agissant des écoles primaires, M. DENIS fait remarquer que la FAPEE est généralement opposée aux déconventionnements et à la signature d'accords de partenariats avec des établissements anciennement conventionnés. Signalant toutefois que les associations composant la Fédération ne sont pas nécessairement opposées à des partenariats qui prendraient en compte les spécificités des écoles initialement conventionnées (implication bénévole des parents), M. DENIS annonce que la FAPEE ne s'opposera pas aux accords négociés si ceux-ci tiennent compte de ces spécificités.

Selon lui, il convient de doter ces écoles d'effectifs leur permettant de fonctionner correctement. Si la FAPEE n'est pas compétente pour sélectionner les personnels, elle estime néanmoins avoir son mot à dire dans le descriptif de la lettre de mission des candidats (notamment sur les aspects non pédagogiques), ce qui lui a été accordé en principe.

Consciente que l'AEFE est engagée dans un triennium l'empêchant d'établir des prévisions au-delà de 2013, la FAPEE a néanmoins sollicité des aides supplémentaires auprès de l'Agence afin de

compenser le faible niveau de vie des personnels de ces écoles. Indiquant que le dialogue est ouvert, M. DENIS ne désespère pas qu'une solution soit bientôt identifiée.

Il signale enfin qu'une lettre signée par les présidents des conseils de gestion des écoles d'Antalaha et Manakara a été envoyée pour signifier que les personnels et les familles étaient prêts à évoluer vers un accord de partenariat, dans le respect des conditions précitées.

M. MASSET reconnaît que le cas de Madagascar est particulier. Alors que la France a pour principe, depuis une trentaine d'années, de ne pas s'engager dans des coopérations de substitution, l'enseignement français à Madagascar agit pourtant comme tel. S'il a bien conscience des particularités locales, M. MASSET considère que cette situation ne peut perdurer et qu'il convient d'envisager d'autres formes de coopération éducative. La France ne peut se permettre d'assurer à elle seule l'enseignement dispensé à Madagascar. Pour M. MASSET, ce n'est souhaitable ni en termes de développement, ni en termes de souveraineté.

Mme DESCOTES confirme que les contraintes budgétaires et les impératifs politiques appellent une nécessaire rationalisation du réseau malgache, malgré les décisions difficiles que cela peut engendrer. Elle rappelle, contrairement à ce qui a été évoqué, que les discussions concernant cette rationalisation ont commencé dès 2006 et que des compensations pour contrebalancer les décisions les plus difficiles sont proposées.

S'agissant de la fermeture des lycées, Mme DESCOTES insiste sur le fait qu'elle ne concerne que les sections secondaires des établissements, dont les élèves sont en âge de se déplacer ou de vivre en internat. Ces fermetures découlent notamment de l'application de la réforme du lycée qui exige, pour être efficace, que les établissements disposent d'effectifs suffisants, ce qui n'est plus le cas à Fianarantsoa et Diego-Suarez. Mme DESCOTES soutient néanmoins que les fermetures ne seront pas sèches et qu'elles seront contrebalancées par des compensations. Par exemple, les 7 millions d'euros du fonds de roulement de l'EGD de Tananarive seront investis dans la construction d'un nouvel internat de qualité. Cet internat, qui accueillera les lycéens de Fianarantsoa et Diego-Suarez, accueillera également les élèves de Tananarive actuellement hébergés à l'extérieur du présent internat. Bénéficiant de conditions de remplissage des classes normales, le nouvel établissement présentera une offre pédagogique de qualité et des conditions de vie (encadrement, activités périscolaires) très favorables. Si elle mesure bien la sensibilité du sujet, Mme DESCOTES est convaincue que les compensations sauront faire accepter des choix opérés avec le souci d'offrir aux élèves les meilleures chances de réussite.

Ainsi, elle souligne que les écoles primaires bientôt déconventionnées font l'objet d'un accompagnement généreux en termes de gestion et de pédagogie, afin de les aider à réussir leur transition. Leur souhait d'être appuyées dans la recherche de personnels en détachement direct a notamment été pris en compte. Une nouvelle mission AEFÉ se rendra sur place dans la semaine du 16 mai. Il convient, selon Mme DESCOTES, de ne pas méconnaître que l'immobilisme desservirait l'avenir des élèves.

M. DEL PICCHIA explique que la communauté éducative de Madagascar s'inquiète de la rapidité des mutations annoncées, dont il demande à connaître le calendrier. S'il se félicite de la construction d'un nouvel internat à Tananarive, il craint que les familles des élèves déplacés ne puissent payer les frais d'hébergement et que l'Agence ne soit obligée de leur attribuer des bourses supplémentaires.

Mme DESCOTES confirme que la fermeture de la section secondaire de Fianarantsoa a été reportée d'un an en attendant la construction du nouvel internat de Tananarive, dont l'ouverture est programmée pour l'été 2012. La réflexion sur la fermeture de Diego-Suarez sera évoquée lors de la prochaine mission sur place. Par ailleurs, Mme DESCOTES considère que la multiplication des bourses au moment du transfert des lycéens de Fianarantsoa à Tananarive ne sera pas nécessaire, dans la mesure où la majorité de ces élèves disposent déjà d'une bourse d'hébergement. Le regroupement permettra d'ailleurs d'éviter un éparpillement des moyens et de rationaliser la gestion des infrastructures, de l'accueil et de la sécurité des élèves. Indiquant que les opérations sur les écoles d'Antalaha et de Manakara procèdent de la même logique, Mme DESCOTES confirme que leur déconventionnement sera effectif à la rentrée 2011.

M. MASSET insiste sur le fait que la rationalisation du réseau malgache répond à la nécessité de disposer d'un réseau d'établissements d'excellence, qui maximise l'utilisation des deniers publics et qui offre de véritables perspectives d'avenir aux élèves.

M. FERRARI estime que l'abandon de la coopération de substitution est un faux problème, étant donné que 60 % des élèves du réseau malgache ont la nationalité française et que leur scolarisation ne répond pas à une logique de substitution. Retenant que la rationalisation découle d'une logique essentiellement budgétaire – qu'il ne conteste pas totalement –, M. FERRARI demande une meilleure prise en compte de l'intérêt des élèves et des familles. Il rappelle que Madagascar n'est pas un pays ethniquement homogène et qu'il peut être délicat pour des lycéens de Fianarantsoa de partir vivre à Tananarive. En outre, il déplore que l'on veuille alourdir les charges de familles déjà pauvres n'ayant pas les moyens de se déplacer librement. Appelant au maintien des sections secondaires de Fianarantsoa et Diego-Suarez, M. FERRARI estime que la réforme du lycée peut être adaptée si les moyens nécessaires sont déployés. En tout état de cause, il ne saurait accepter que les contraintes budgétaires soient le principal déterminant de l'action menée par l'Agence.

M. MASSET relève que les contraintes budgétaires s'imposent à tous. Il conteste l'idée selon laquelle l'enseignement français à l'étranger se détournerait des familles pauvres, étant donné que la politique d'aide aux familles n'a jamais été aussi conséquente.

M. FERRARI soutient que ces aides ne bénéficient pas aux plus démunis.

M. MASSET fait remarquer que l'enseignement français à l'étranger n'a pas vocation à être proposé dans tous les endroits où résident des Français. Il ajoute que le réseau malgache n'aurait jamais été maintenu dans son état actuel si la France n'avait pas dû pallier les défaillances du système éducatif local. Le problème de la substitution est donc bien réel, et la nécessité d'y mettre un terme est indéniable. Pour autant, M. MASSET affirme que les préoccupations des familles ne seront pas ignorées et que des compensations seront versées pour les aider à s'adapter.

M. TURLAN considère qu'il ne faut pas négliger l'histoire du réseau malgache. Selon lui, il est illusoire de croire que tous les lycéens de Fianarantsoa et Diego-Suarez se rendront à Tananarive. Nombreux sont ceux qui ne le pourront pas et qui sortiront du système éducatif, alors qu'ils sont depuis longtemps scolarisés dans le réseau. M. TURLAN répète que les familles et les personnels déplorent l'annonce subite des mutations, considérant qu'on ne raye pas d'un trait de plume des décennies d'histoire. En outre, beaucoup estiment que les aides versées aux écoles primaires déconventionnées seront insuffisantes pour garantir leur pérennité.

M. MASSET soutient que les actions menées jusqu'à maintenant prouvent que l'Agence n'a pas l'intention de rayer d'un trait de plume l'héritage du réseau malgache. Toutefois, s'il doit être assumé, cet héritage doit également évoluer. Ainsi, les mutations en cours visent à répondre à l'excellence que les familles sont en droit d'attendre de l'enseignement français, dont la qualité ne peut être améliorée par la simple injection de moyens supplémentaires.

IX. Décision budgétaire modificative 1 – exercice 2011

M. MASSET rappelle que les modifications au budget primitif découlent essentiellement de l'interdiction, pour l'Agence, de contracter des emprunts d'une durée supérieure à un an, et de son nécessaire recours aux subventions.

M. PHAM VAN présente les modifications de la section de fonctionnement (services centraux) :

- 9,5 millions d'euros de crédits supplémentaires pour financer trois opérations immobilières à Amman, Berlin et Bruxelles ;
- 476 489 euros ajoutés à la réserve sur le programme 185 ;
- 500 000 euros déduits de la subvention au titre du programme 185 suite à l'application de la taxation « Emploi des jeunes » ;
- 931 169 euros déduits (en recettes et en dépenses) de la subvention au titre du programme 151 suite à l'application de la taxation « Emploi des jeunes » ;
- 480 020 euros ajoutés (en recettes et en dépenses) au titre des réserves parlementaires 2011 ;
- 3,5 millions d'euros ajoutés (en recettes et en dépenses) au titre des bourses « Excellence Major » ;

Les modifications de la section d'investissement (services centraux) sont les suivantes :

- 9,5 millions d'euros de dotations d'Etat pour les opérations d'Amman, Berlin et Bruxelles ;
- 2 millions d'euros de crédits de paiement (CP) pour l'opération de Madrid (donnant lieu à une autorisation d'engagement de 6,25 millions d'euros avec une tranche de CP de 2 millions d'euros) ;
- 1,3 million de CP pour Le Caire (conversion d'autorisation d'engagement en CP) ;
- 1,5 million de CP pour Tunis (idem) ;
- 1 413 500 euros de CP pour Alger.

Au total, l'Agence dispose de 6,23 millions d'euros de crédits supplémentaires (au titre de l'immobilier) prélevés sur son fonds de roulement, dont le montant est identique à celui du budget primitif 2010.

S'agissant des EGD, M. PHAM VAN annonce l'ajout de :

- 5,7 millions d'euros de recettes de fonctionnement ;
- 8 millions d'euros de dépenses de fonctionnement ;
- 6 millions d'euros de crédits d'investissement pour des immobilisations incorporelles.

Mme BARNAUD annonce qu'elle votera cette modification, malgré des inquiétudes concernant les prélèvements sur le fonds de roulement auxquelles il convient de remédier.

M. SOLDAT déplore que rien ne soit prévu pour une éventuelle augmentation de l'ISVL. Il fait part de ses préoccupations concernant la non-couverture des besoins de financement d'action sociale pour les personnels du Siège (dans le cadre de l'ADOS) et l'absence de crédits pour les indemnisations des personnels des pays en crise.

M. NEGREL précise que l'ouverture des crédits pour l'ADOS et pour l'indemnisation des personnels n'apparaît pas dans la DM. Il rappelle néanmoins que la fongibilité des chapitres du budget permet ainsi d'utiliser les crédits évaluatifs et que la présentation d'une seconde DM ne sera pas nécessaire. Les besoins de financement d'action sociale seront chiffrés à partir de la procédure mise en place dans le cadre de l'ADOS. Les indemnisations pourront également s'appuyer sur un crédit évaluatif respectant la procédure budgétaire.

M. DENIS souhaite savoir s'il est prévu de recourir à une fondation pour « contourner » l'interdiction de contracter des emprunts supérieurs à 1 an. Il fait également état de rumeurs sur la non-cristallisation de la PEC au niveau des frais d'écologie.

M. MASSET indique que l'Agence réfléchit à la diversification de ses moyens de financement.

M. LEANDRE signale que le décret prévoyant la cristallisation des montants pris en charge par la PEC vient d'être signé par le Premier Ministre. Sa publication devrait intervenir prochainement.

La décision budgétaire modificative 1 – exercice 2011 est adoptée à la majorité avec 18 voix favorables, 3 voix défavorables et 4 abstentions.

X. Subventions aux établissements homologués

M. PHAM VAN fait état de deux types de subventions : subventions de fonctionnement aux établissements homologués ; subvention à l'association Amicale de l'AEFE créée le 29 avril 2011. S'agissant des premières, M. PHAM VAN relève 4 subventions aux établissements homologués (dont 1 hors réseau) et 1 subvention au titre de la réserve parlementaire.

La subvention pour l'Ecole française de Natal (Brésil) est adoptée à l'unanimité.

La subvention pour l'Ecole française de Las Terrenas (République Dominicaine) est adoptée à l'unanimité.

M. BEAURAIN sollicite des précisions sur l'accord établi entre l'AEFE et l'Alliance Israélite Universelle.

Mme DESCOTES indique que l'accord signé avec le lycée franco-israélien de Mikvé prévoit l'institution d'un Baccalauréat franco-israélien et le versement d'une subvention annuelle au profit de cet établissement.

M. BEAURAIN demande s'il existe une contrepartie.

Mme DESCOTES répond que la partie israélienne verse une contribution pour chaque élève.

La subvention pour le Collège-lycée franco-israélien de Holon (Israël) est adoptée à l'unanimité.

La subvention pour l'Institut franco-chilien de Santiago est adoptée à l'unanimité.

M. DENIS remercie les parlementaires pour la subvention versée à l'Ecole Blaise Pascal de Lubumbashi.

XI. Taux de participation

M. PHAM VAN rappelle que l'Agence réajuste deux fois par an – dans une fourchette comprise entre -5 et +5 % – les taux de participation des établissements au financement de la rémunération des résidents. La variation globale pour 2011 atteint près de 6 millions d'euros, soit la moitié de ce que les membres du Conseil d'administration ont voté dans le cadre du budget primitif (+12 millions d'euros entre 2010 et 2012).

M. DENIS déplore le manque d'explications du document présenté par Monsieur Pham Van.

M. MASSET indique qu'une colonne « observations » sera ajoutée au prochain tableau.

M. SOLDAT s'étonne des remontées de participation enregistrées à Lomé, Majunga, Nairobi et Port-au-Prince, où les établissements sont déjà confrontés à des difficultés financières. Il craint que ces remontées ne pénalisent davantage les établissements.

Mme DESCOTES atteste que les établissements se sont préparés à faire face à ces remontées, qui tiennent compte de plusieurs éléments (absence de prise en charge des expatriés, réception de subventions d'investissement etc.).

Les modifications des taux de participation sont adoptées à la majorité, avec 19 voix favorables et 6 abstentions.

XII. Dons et legs

M. PHAM VAN fait état de trois propositions de don :

Etablissement récipiendaire	Donateur	Valeur (€)	Nature
Lycée Théodore Monod (Nouakchott)	Fondation Bouamatou	2 680 000	Contribution au projet d'extension des locaux du lycée
	Fondation des Amis du Lycée Théodore Monod	150 000	Contribution au projet d'aménagement du plateau sportif
Lycée Louis Massignon (Abou Dhabi)	Société Total ABK	50 110	Contribution au projet d'investissement de matériels pédagogiques

M. DENIS signale que la Fondation Bouamatou est dirigée par Monsieur Mohamed Ould Bouamatou, président de la Générale de banque de Mauritanie, qui jouit d'une excellente réputation. Il attire également l'attention sur le fait que la Fondation des Amis du Lycée Théodore

Monod distribue des bourses aux élèves (4 bourses distribuées à des élèves mauritaniens), ce qui pourrait servir d'exemple pour d'autres établissements du réseau.

M. BEURAIN s'étonne de l'extension prévue pour le lycée de Nouakchott, étant donné la situation prévalant dans la capitale mauritanienne et les difficultés rencontrées par l'établissement (postes d'enseignants non pourvus pour la rentrée 2011).

Mme DESCOTES confirme que l'extension des locaux sera bien opérée, malgré les difficultés connues dans la région sahélienne. Les trois postes vacants n'empêcheront pas l'établissement de fonctionner.

M. FAVRET précise que le projet d'extension du lycée vise à faire passer ses effectifs de 1 500 à 1 800 élèves. Les études sont en cours et les appels d'offres seront lancés à l'automne. Par ailleurs, M. FAVRET signale que les appels d'offres ont déjà été lancés pour le projet visant à équiper le campus de l'ambassade d'un plateau sportif. Ce projet vise à renforcer la sécurité des élèves en leur garantissant l'accès à un complexe sportif protégé.

Les deux propositions de don au Lycée Théodore Monod de Nouakchott sont adoptées à la majorité, avec 22 voix favorables et 3 abstentions.

La proposition de don au Lycée Louis Massignon d'Abou Dhabi est adoptée à la majorité, avec 22 voix favorables et 3 abstentions.

XIII. Dialogue de gestion entre l'AEFE et sa tutelle (et indicateurs du Contrat d'Objectifs)

M. BOASSON signale que le réalisé 2010 de certains indicateurs a été affiné après leur vote initial lors du Conseil d'administration du 25 novembre 2010.

Pourcentage de bacheliers étrangers issus de l'enseignement français à l'étranger poursuivant leurs études supérieures en France ou dans le cadre de la coopération universitaire française (LOLF)

L'objectif pour 2011 est le même que pour 2010 (49 %). Ce pourcentage est calculé sur la base du nombre de bacheliers ayant répondu positivement à une proposition d'admission post-Baccalauréat.

Etablissements du réseau habilités à délivrer directement des certifications de compétences acquises en langues (CECRL)

Le premier lycée habilité en 2010 était le Lycée Jean Monnet de Bruxelles. Depuis, l'Agence a établi un partenariat avec l'Institut Cambridge et l'Institut Cervantès pour faire former 37 enseignants habilités à délivrer des certifications en langues anglaise et espagnole. Grâce à leur contribution, l'Agence prévoit que 7 établissements seront habilités à délivrer des CECRL à la fin de l'année. Les enseignants pouvant former des formateurs, le nombre d'établissements habilités pourrait atteindre 25 d'ici à 2012 et 40 d'ici à 2013.

Formation au profit des personnels

Le réalisé 2010 fait état de 28 000 journées de formation, ce qui confirme que les personnels du réseau bénéficient de formations beaucoup plus nourries que leurs homologues en France. Les prévisions atteignent 34 000 journées en 2013, sachant que l'accroissement du nombre de conseillers pédagogiques du second degré permettra, d'une part, de proposer davantage de formations et, d'autre part, de contrer les effets du plafond d'emplois sur la qualité de l'enseignement.

Études de la concurrence locale remontées (fiche d'étude DGM-AEFE)

Lancées en 2010, ces études doivent permettre de dresser un état des lieux de la concurrence locale et des taux de pression (rapport entre le nombre de demandes d'inscription et le nombre de places disponibles) enregistrés dans chaque établissement.

Sections internationales dans les établissements (option internationale au Baccalauréat)

La faible progression envisagée résulte des nouvelles contraintes imposées par la DGESCO et de la nécessaire mise aux normes des sections déjà existantes. De nouvelles sections verront néanmoins le jour, avec une cible de 30 sections en 2013.

M. BOASSON précise qu'aucun changement n'est intervenu sur le réalisé 2010 des indicateurs suivants :

- nombre d'inscrits au Programme FLAM et nombre de subventions versées aux associations locales qui portent le programme ;
- pourcentage d'expatriés à profil d'encadrement, de conseil pédagogique et d'enseignement ;
- indicateurs de diversification des sources de financement (indicateurs 3-2-1 à 3-2-3).

Enfin, M. BOASSON indique que le taux de satisfaction des postes diplomatiques à l'égard de l'AEFE, élaboré à partir d'une matrice DGM, devrait passer, à la demande de la tutelle, de 83 % en 2009 à 100 % en 2011. Le réalisé 2010 devrait bientôt être connu.

Mme BARNAUD considère que la progression envisagée au niveau des bacheliers étrangers poursuivant leurs études supérieures en France reste limitée. Elle souhaite que le nombre d'élèves concernés ne soit pas simplement exprimé en pourcentage mais aussi en valeur. Elle juge également trop prudente la progression envisagée au niveau des sections internationales, alors que la demande des familles est de plus en plus forte. Enfin, elle rappelle que le coût moyen par élève dans le système éducatif franco-français est de 5 690 euros dans le primaire et de 9 380 euros dans le secondaire, à comparer au chiffre estimé pour un élève du réseau.

M. SOLDAT estime que le document présenté est plutôt flou et qu'il mériterait d'être davantage détaillé. S'agissant de l'accroissement des passations de cadre européen, il déplore que cette évolution soit présentée sous le seul aspect quantitatif, alors que les personnels impliqués dans ces passations connaissent de grandes difficultés en n'obtenant pas les heures de concertation qu'ils réclament. En matière de formation, M. SOLDAT demande qu'une distinction soit opérée entre le premier et le second degré. Il souhaite également connaître le pourcentage d'élèves bénéficiant de la PEC ou des bourses afin de mieux saisir la portée des coûts moyens par élève indiqués.

M. DENIS remercie Madame Barnaud d'avoir attiré l'attention sur l'écart entre les coûts moyens par élève en France et à l'étranger, étant donné que cet écart est assumé par les familles. Il considère que l'Agence est très ambitieuse en matière de taux de satisfaction des postes à son égard, mais qu'elle ne l'est pas assez dans le domaine des sections internationales. En outre, il aimerait voir le document enrichi d'une statistique sur le nombre d'élèves étrangers rejoignant le système universitaire français à partir du niveau Master. Enfin, il s'interroge sur la possibilité d'associer un certificat de langue française au Baccalauréat, afin que le passage de cette épreuve atteste d'une certaine maîtrise du français.

Mme CERISIER BEN GUIGA doute de l'utilité de l'indicateur sur les admissions post-Baccalauréat d'étudiants étrangers. D'une part, l'Agence n'a que très peu d'emprise sur ces admissions. D'autre part, ces admissions ne sont pas nécessairement conformes à la politique du Ministère de l'Enseignement supérieur, qui privilégie l'accueil des étudiants étrangers au niveau Master et Doctorat. Par ailleurs, Mme CERISIER BEN GUIGA souligne que le nombre d'élèves bénéficiant du Programme FLAM est supérieur à celui indiqué dans le tableau, étant donné que ce dernier ne tient pas compte des Programmes FLAM qui ne sont plus subventionnés.

S'il estime que des progrès restent à accomplir, M. CADIC se félicite que l'Agence dispose enfin d'indicateurs de performance fiables. Il souhaite lui aussi connaître le nombre, en valeur, de bacheliers étrangers poursuivant leurs études en France, car le pourcentage seul ne permet pas d'apprécier les évolutions de cet indicateur.

M. MASSET relève que le document vise à établir des indicateurs (et non des statistiques) permettant d'identifier les progrès ou les reculs de l'Agence. Il ne s'agit pas d'avoir des données sur l'ensemble de ses activités, mais d'en sélectionner un nombre limité pour vérifier si l'Agence se dirige ou non dans la bonne direction. Pour justifier la présence de l'indicateur sur les admissions post-Baccalauréat d'étudiants étrangers, M. MASSET rappelle que le Gouvernement considère que l'enseignement français à l'étranger concourt à l'attractivité de l'enseignement supérieur français. Il attire également l'attention sur le fait que l'indicateur ne tient pas compte des seules universités françaises, mais qu'il intègre aussi les universités étrangères partenaires des établissements français. Il ajoute enfin que l'Agence va réfléchir à la possibilité de comptabiliser les programmes FLAM qui ne sont plus subventionnés et à l'introduction de statistiques sur les admissions universitaires de 2^{ème} et 3^{ème} cycle. L'Agence s'interrogera également sur l'opportunité de revoir à la hausse les prévisions d'accroissement des sections internationales.

M. BOASSON précise que 3 700 bacheliers étrangers (sur 7 400) ont répondu, en 2010, à une proposition d'admission post-Baccalauréat dans une université française ou partenaire. Il ajoute que des données sur les admissions en 2^{ème} et 3^{ème} cycle pourraient éventuellement être obtenues auprès de l'agence CampusFrance. S'agissant des sections internationales, il fait remarquer que les chiffres indiqués ne concernent que les sections OIB qui, si elles sont les plus rares et les plus difficiles à mettre en place, restent les meilleures ambassadrices de l'enseignement d'excellence prôné par l'AEFE.

Les indicateurs sont adoptés à la majorité, avec 20 voix favorables et 5 voix défavorables.

XIV. Immobilier

Rappelant les limites de la capacité d'emprunt de l'Agence, M. FAVRET indique que des nouveaux plans de financement reposant sur des dotations budgétaires vont être soumis à l'approbation du Conseil d'administration pour trois opérations immobilières.

1. Amman : révision de la délibération n° 101-2010

Le montant de l'emprunt était de 6,5 millions d'euros, sur un projet total de 7 millions d'euros. Cette somme est maintenant financée par une dotation de l'Etat de 3,5 millions d'euros et, sous réserve de l'approbation de la LOLF 2012, par une seconde dotation de 3 millions d'euros.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'administration de l'AEFE de bien vouloir :

- *annuler la délibération n° 101-2010 concernant le projet de construction du nouveau lycée d'Amman, pour ce qui concerne son mode de financement ;*
- *autoriser le financement de cette opération par prélèvement sur les fonds propres de l'Agence pour un montant de 0,5 million d'euros et par une dotation budgétaire de l'Etat pour ce qui concerne la part qui devait être financée par emprunt, soit 6,5 millions d'euros, sous réserve de l'approbation de la loi de finances par le Parlement.*

M. NEGREL rappelle que la substitution de l'emprunt par la dotation ne change rien pour les établissements ni pour les familles.

M. BEURAIN demande s'il est certain que la seconde dotation soit accordée.

M. MASSET estime qu'il n'y a aucune raison de s'inquiéter à ce sujet.

M. CHARISSOUX souligne que le Gouvernement a tenu ses engagements : l'impératif de rationalisation de la dette publique n'a pas freiné les projets immobiliers de l'AEFE.

M. FERRARI souhaite savoir à qui appartiendra le lycée français d'Amman.

M. FAVRET répond que l'Agence, propriétaire du terrain, sera propriétaire des murs.

Le nouveau plan de financement de l'opération immobilière d'Amman est adopté à l'unanimité.

2. Berlin : révision de la délibération n° 102-2010

M. FAVRET rappelle que le projet vise à relocaliser le Collège Voltaire sur deux bâtiments récemment acquis par l'Agence. Un recours à l'emprunt était prévu pour le financement des travaux, pour un montant de 2,6 millions d'euros. Le financement est désormais assuré par une dotation de 2 497 925 euros accordée sur l'année 2011.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'administration de l'AEFE de bien vouloir :

- *annuler la délibération n° 102-2010 concernant le projet de relocalisation du collège Voltaire à Berlin pour ce qui concerne son mode de financement ;*
- *autoriser le financement de cette opération par prélèvements sur les fonds propres de l'Agence pour l'acquisition des deux biens et par une dotation budgétaire de l'Etat de 2 497 925 euros pour ce qui concerne les travaux d'adaptation et de rénovation.*

Le nouveau plan de financement de l'opération immobilière de Berlin est adopté à la majorité, avec 21 voix favorables et 4 abstentions.

3. Bruxelles : révision de la délibération n° 104-2010

M. FAVRET rappelle que la construction d'une école maternelle pour le Lycée Jean Monnet de Bruxelles devait être financée par un recours à l'emprunt de 7 millions d'euros. Cette somme est désormais assurée par une dotation de l'Etat de 3,5 millions d'euros accordée en 2011 et, sous réserve de l'approbation de la LOLF 2012, par une seconde dotation de l'Etat de 3,5 millions d'euros.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'administration de l'AEFE de bien vouloir :

- *annuler la délibération n° 104-2010 concernant le projet de construction de la maternelle du lycée Jean Monnet de Bruxelles, pour ce qui concerne son mode de financement ;*
- *autoriser le financement de cette opération par une dotation budgétaire de l'Etat de 7 millions d'euros, sous réserve de l'approbation de la loi de finances par le Parlement.*

Le nouveau plan de financement de l'opération immobilière de Bruxelles est adopté à la majorité, avec 23 voix favorables et 2 abstentions.

4. Point d'information sur les dossiers en cours : Ho-Chi-Minh-Ville, Vientiane et Saint-Pétersbourg

Ho-Chi-Minh-Ville

Le lycée français est installé depuis la rentrée 2010 dans un nouvel établissement. L'Agence envisage de louer, sur une longue durée, un terrain mitoyen qui serait aménagé en aire de stationnement pour la dépose des enfants. D'une surface de 3 527 mètres carrés, ce terrain appartient au Comité populaire propriétaire du terrain principal. Celui-ci a proposé une offre de location de 45 ans pour 555 000 euros, jugée excessive par l'Agence. Les négociations se poursuivent.

Vientiane

Un terrain municipal d'1 hectare a été identifié pour accueillir les classes secondaires du lycée. Les négociations avec l'ancien maire avaient abouti à un accord très favorable, avec un bail de 50 ans pour la somme de 26 000 euros. Le nouveau maire est susceptible de s'aligner sur ces conditions. Le dialogue se poursuit.

Saint-Pétersbourg

L'ordre des Salésiens, propriétaire des locaux où est installée l'école française, ne souhaite pas reconduire le bail au-delà du mois de septembre 2011. L'école ayant déjà expérimenté de nombreux déménagements, des négociations sont en cours pour tenter de prolonger le bail. Parallèlement, trois sites pouvant potentiellement accueillir l'école ont été identifiés, mais aucune proposition ne peut encore être soumise au Conseil d'administration.

M. BEURAIN demande à connaître le montant de la subvention d'investissement que l'Agence accordera au lycée de Vientiane. Il s'interroge également sur les nombreux déménagements de l'école de Saint-Pétersbourg

S'agissant de Vientiane, M. FAVRET indique que le montant de la subvention n'a pas encore été acté. En ce qui concerne l'école de Saint-Pétersbourg, les locaux précédents ont dû être évacués car les planchers menaçaient de s'effondrer. Les effectifs de l'école sont passés, en quelques années, d'une centaine à une cinquantaine d'élèves. Si aucune solution pérenne n'est trouvée d'ici le mois de septembre, M. FAVRET espère que les Salésiens accepteront de prolonger le bail.

Mme DESCOTES signale que les membres du Conseil d'administration seront bientôt consultés par e-mail sur les trois projets.

5. Point d'information sur la programmation immobilière

Ce point n'est pas traité.

XV. Les établissements mutualisateurs

M. NEGREL indique que les établissements mutualisateurs sont les 18 établissements chargés de la formation continue sur l'ensemble du réseau. Ces établissements (13 EGD, 5 conventionnés) vont se voir confier la gestion des accords de partenariat signés avec les structures homologuées, notamment en ce qui concerne leur participation financière aux frais de fonctionnement du réseau. Il est prévu que cette participation suive une logique modulable selon 4 modalités différentes et qu'elle respecte les principes d'autonomie et de déconcentration : les crédits seront gérés localement par un comité de pilotage local, assurant ainsi une réinjection transparente des sommes récoltées.

Les membres du Conseil d'administration sont amenés à examiner trois délibérations :

- une délibération définissant les 4 modalités de participation ;
- une délibération portant sur l'avenant obligatoire à la convention liant l'AEFE et les 5 établissements conventionnés mutualisateurs ;
- une délibération établissant la liste des 18 établissements mutualisateurs.

M. FERRARI considère que le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation des personnels est insuffisant dans les établissements homologués. Estimant que ces derniers doivent participer davantage à la formation de leurs personnels, il doute que les différentes modalités de participation permettent d'atteindre cet objectif.

M. DENIS approuve l'initiative de l'Agence et les différentes modalités de participation.

Reconnaissant l'importance des cellules de formation, M. SOLDAT considère qu'elles devraient être implantées dans tous les EGD et établissements conventionnés. Par ailleurs, il s'interroge sur la façon dont seront identifiés les besoins de formation dans les établissements homologués, en demandant si ceux-ci se verront imposer un cadre équivalent aux cellules de formation.

Mme DESCOTES souligne que les établissements du réseau disposent d'une offre de formation satisfaisante d'un point de vue quantitatif. Elle considère néanmoins qu'une évaluation qualitative doit être opérée. S'agissant des établissements homologués, elle précise que les capacités de l'Agence à imposer certaines décisions sont limitées. Toutefois, les établissements savent que l'homologation peut être remise en cause s'ils ne proposent pas un minimum de formations. Mme DESCOTES précise enfin que l'Agence s'efforce d'inclure les établissements homologués dans des plans régionaux de formation, afin d'assurer la cohérence du système. Elle signale que les accords de partenariat ont notamment été établis dans cette perspective.

Les 3 délibérations sont adoptées à la majorité, avec 21 voix favorables et 3 abstentions pour chacune.

M. MASSET quitte la séance, présidée jusqu'à son terme par M. REBAUD.

XVI. Point d'information sur la répartition des crédits FLAM pour 2010

Mme DESCOTES mentionne que le Programme FLAM a bénéficié d'une enveloppe de 600 000 euros en 2010. 51 des 71 dossiers traités avaient déjà été traités les années précédentes, alors que les subventions accordées au titre du Programme sont limitées aux 5 premières années de mise en œuvre des projets développés. Mme DESCOTES rappelle également que la commission d'attribution des subventions FLAM limite le montant de ses subventions au tiers du budget total présenté par chaque association, sauf pour la première année de mise en œuvre (la limite est alors fixée à la moitié du budget total).

Elle dresse ensuite un tableau comparatif des demandes et des mises à disposition de crédits FLAM.

Zone	Pays	Dossiers examinés	Montants sollicités (€)	Associations subventionnées	Montants accordés (€)
Afrique	2	5	75 340 (dont Algérie : 69 340)	5	33 000 (dont Algérie : 27 000)
Amérique du Nord	1	12	320 340	11	146 500
Amérique du Sud	3	8	45 702	6	45 100

Asie-Pacifique	4	8	162 420	6	93 000 (dont Chine : 76 000)
Europe	11	38	281 780	36	207 700
					TOTAL : 525 300

Mme DESCOTES signale également la prise en charge partielle d'un séminaire de 2 jours à Washington – réunissant les associations porteuses de Programmes FLAM pour les Etats-Unis – à hauteur de 3 000 euros. Elle indique que le solde de 71 500 euros n'a pu être reporté sur l'exercice suivant en raison de la nature des crédits FLAM. Si aucun dossier n'a été rejeté ou insuffisamment doté pour des raisons financières, 3 dossiers n'ont pas été retenus en raison de leur inéligibilité (avis défavorable du poste ou financement au-delà de la 5^{ème} année) : Mannheim, Charlotte et Walbrzych.

Mme CERISIER BEN GUIGA souhaite savoir qui siège à la commission d'attribution des crédits FLAM. Elle demande également des précisions sur les critères d'évaluation des dossiers.

M. REBAUD indique que les dossiers sont étudiés par les SCAC et les chefs d'établissements du réseau, avant d'être transmis à l'Agence.

Mme DESCOTES ajoute que le Service Pédagogique de l'Agence examine chaque demande avec la DGM, sur la base des dossiers transmis par les postes diplomatiques. Des compléments d'information peuvent être demandés aux IEN.

Mme CERISIER BEN GUIGA se félicite que les crédits FLAM aient été doublés. Néanmoins, elle demande si l'enveloppe réservée au Programme ne pourrait pas être allongée au-delà de 600 000 euros, en rappelant que les crédits visent à répondre aux besoins des nombreuses familles françaises ne souhaitant pas scolariser leurs enfants au sein du réseau.

Si elle ne rejette pas l'idée d'un éventuel allongement des crédits FLAM, Mme DESCOTES estime que rien ne le justifie à ce jour. Elle considère, néanmoins, que l'Agence doit faire preuve de plus de rigueur dans l'attribution des subventions. Le strict respect des conditions du Programme FLAM (subventions dégressives en vue d'accompagner l'autonomisation des associations) doit en effet permettre d'élargir l'assiette des associations bénéficiaires. Par ailleurs, Mme DESCOTES se déclare favorable à la création d'un annuaire des bénéficiaires du Programme FLAM afin d'obtenir une meilleure traçabilité.

Selon M. CADIC, le principe de dégressivité des subventions n'est pas nécessairement adapté aux besoins du terrain, étant donné que les projets sont généralement plus gourmands après leur première année de développement. Par ailleurs, M. CADIC souhaite connaître le montant de l'enveloppe prévue pour le triennium 2011-2013 ainsi que le nombre de dossiers reçus en 2011.

Mme CERISIER BEN GUIGA sollicite la tenue d'une réunion sur l'organisation du Programme FLAM. Elle considère que le critère d'attribution des crédits – dégressivité des subventions dans la limite de 5 années – n'est plus adapté.

M. DENIS doute également de la pertinence du principe de dégressivité. Il déplore que le solde de 71 500 euros n'ait pas été réaffecté au nom du strict respect de ce principe.

Mme DESCOTES est prête à constituer un groupe de travail sur l'organisation du Programme FLAM. Elle indique, par ailleurs, que les crédits annuels prévus pour le triennium 2011-2013 seront maintenus à 600 000 euros et que l'Agence s'efforcera d'en assurer la complète liquidation. Elle ajoute enfin que le solde de 2010 a été réaffecté au fonds de roulement de l'Agence.

M. REBAUD conclut en soutenant que le réseau de coopération et d'action culturelle doit continuer d'assurer des formations afin de maximiser l'efficacité du Programme FLAM.

XVII. Questions diverses

1. Questions relatives aux personnels

Dossiers sociaux

Les questions 1.1 et 1.2 ont déjà été traitées.

1.3 Point sur le dossier contentieux retraite des agents non titulaires du Maroc

M. BARRETEAU indique que l'Agence a engagé, depuis 9 mois, la régularisation des arriérés de cotisations retraite des recrutés locaux français en poste dans les 5 EGD du Maroc. A ce jour, 128 dossiers ont été reçus et 88 ont fait l'objet d'un paiement par les 5 EGD auprès de la CARSAT de Nantes. Les 40 dossiers restant sont actuellement en cours d'instruction à la CARSAT de Nantes, mais également à Lyon et à Paris. L'AEFE s'étant acquittée des parts patronales et salariales auprès de la CARSAT, le reversement des parts salariales sera demandé aux agents concernés. M. BARRETEAU ajoute qu'une dizaine de nouveaux dossiers ont été transmis la semaine dernière à l'Agence.

M. FAURE demande si l'Agence accordera une attention à certains cas particuliers, comme ceux des agents qui pourraient déjà avoir liquidé leur droit à pension.

M. NEGREL répond que chaque demande est traitée au cas par cas.

Droits syndicaux

1.4 L'AEFE pourrait-elle prévoir un calendrier prévisionnel en début d'année des différentes commissions (CCPC, CTP, CHS, Dialogue social...) afin d'éviter des changements de dates au dernier moment et nous permettre de remplir nos obligations de représentants des personnels plus efficacement ? (UNSA)

M. NEGREL répond que l'Agence établira ce calendrier prévisionnel. Il signale, toutefois, que les changements de date sont parfois indépendants de la volonté de l'Agence.

2. Questions juridiques

2.1 Quand est envisagée une actualisation du guide du bon usage de la convention ? (FAPEE)

M. NEGREL indique que le guide sera mis à jour au cours de la prochaine année scolaire.

La question 2.2 n'est pas traitée.

3. Questions financières

3.1.1 Existe-t-il une réglementation concernant le lieu de versement des fonds destinés aux bourses scolaires ?

M. BARRETEAU souligne que la réglementation applicable en matière de versement de subventions répond aux règles de la comptabilité publique. L'Agence peut verser une subvention sur production d'un RIB au nom de l'établissement, quel que soit le pays d'implantation de la banque et quelle que soit la monnaie dans laquelle est libellé le compte de l'établissement.

La question 3.1.2 a été traitée avec la question précédente.

3.1.3 L'AEFE réalise-t-elle un contrôle a posteriori de l'emploi de ces fonds publics par l'école ?

M. BARRETEAU précise qu'un contrôle *a posteriori* est réalisé dans le cadre du bilan de fin d'année scolaire. Par ailleurs, le service d'aide à la scolarité procède à des audits sur place.

3.2 Concernant les DAI (droits annuels d'inscription), sont-ils généralisés à l'ensemble des pays et vont-ils être affectés, comme au Maroc, dans des programmes de réhabilitation ou de constructions immobilières.

M. NEGREL répond que ce ne sera pas le cas. La procédure opérée au Maroc était exceptionnelle.

M. SOLDAT souhaite savoir quand disparaîtront les DAI au Maroc.

M. NEGREL précise que leur disparition n'est pas envisagée. Leur affectation dans des programmes immobiliers a fait l'objet d'un consensus.

M. ESTIENNE fait remarquer que les organisations syndicales ne partageaient pas ce consensus.

4. Questions relatives à la vie des établissements du réseau

Les questions 4.1 et 4.2 ont déjà été traitées.

Secteur « Asie, Moyen-Orient »

4.3 Est-il prévu d'ouvrir une classe de toute petite section de Maternelle au lycée de Pékin pour répondre à la forte demande des familles et de la communauté scolaire ?

M. BAUTISTA explique que les faibles effectifs concernés (6 à 8 enfants) ne justifient pas l'ouverture d'une telle classe.

Secteur « Europe »

4.4 Point d'information sur les problèmes d'accès à l'enseignement supérieur local en Espagne et au Portugal

Selon M. PUJOL, ces problèmes ne sont pas si prégnants au Portugal. Le chef d'établissement de Lisbonne réfléchit néanmoins aux moyens d'améliorer l'accès de ses élèves aux universités. En Espagne, où la situation est plus problématique, des modules de préparation aux épreuves spécifiques de la « Selectividad » ont été mis en place dans 12 établissements, sur le temps scolaire. Ces modules sont destinés à l'ensemble des classes de terminale, la majorité des classes de 1^{ère} et certaines classes de 2^{nde}. Ils sont animés par des professeurs extérieurs ou appartenant aux établissements, dont certains ont proposé des épreuves blanches aux lycéens. Des réunions d'informations ont été organisées à l'attention des élèves et de leurs familles. Le suivi du dispositif sera assuré par les proviseurs et communiqué aux associations de parents d'élèves.

Observant qu'un certain nombre d'élèves ayant participé aux modules ont été « décrochés », M. DENIS demande qu'une attention particulière soit apportée aux élèves en difficulté. S'agissant du Portugal, il souhaite que le sujet soit traité au plus vite avant qu'il ne devienne encore plus problématique.

M. PUJOL répète que le proviseur du lycée de Lisbonne accorde toute l'attention nécessaire au règlement de la situation.

4.5 Quelles sont les causes de l'augmentation des écolages au lycée de Lisbonne ?

M. PUJOL explique cette augmentation (+12 %) par :

- l'augmentation du taux de la TVA locale ;
- la mise aux normes du lycée en termes de préparation d'examens, qui a nécessité le recrutement de personnels supplémentaires ;
- la volonté de l'établissement de se doter d'un fonds de réserves en vue de financer des travaux.

M. PUJOL signale toutefois que l'accès au lycée de Lisbonne reste peu onéreux au regard des tarifs pratiqués dans les autres établissements internationaux de la capitale.

4.6 Pourrait-on avoir un point sur l'ouverture du site de Kentish Town à la rentrée prochaine ? (UNSA)

M. PUJOL indique que l'établissement devrait porter le nom de « Nouveau Collège de Londres ». Les locaux seront opérationnels à la rentrée. Si l'homologation du collège est acceptée (examen du dossier le 12 mai), il est prévu la nomination de 5 résidents. Cela obligera l'Agence à modifier la convention signée avec l'école « L'Ile aux Enfants », en vue du transfert de ses classes primaires vers le nouveau collège. Les inscriptions, qui ont déjà débuté, confirment les prévisions de l'Agence : 3 classes de 6^{ème}, 3 classes de 5^{ème}, 1 classe de 4^{ème} et 1 classe de 3^{ème}, auxquelles seront ajoutées les classes primaires de « L'Ile aux Enfants » (sauf les moyennes sections).

M. REBAUD attire l'attention sur le fait que les agents du Ministère de l'Education nationale hésitent à accorder l'homologation demandée, étant donné que le collège n'est pas encore opérationnel.

4.7 Respect de la laïcité au lycée français de Madrid

Selon M. PUJOL, le lycée français de Madrid va prêter ses terrains à 800 jeunes participant aux Journées Mondiales de la Jeunesse (JMJ), qui se dérouleront du 16 au 21 août dans la capitale espagnole. La mise à disposition des terrains, encouragée par l'ambassade de France, fera l'objet d'une convention entre l'établissement et le comité d'organisation des JMJ, qui sera présentée à l'occasion du Conseil d'établissement du 19 mai. Le texte prévoit l'installation de sanitaires sur les terrains afin que les manifestants n'occupent pas les locaux scolaires.

M. SOLDAT déplore que ce projet ait été présenté comme une commande de l'ambassade. Il estime qu'il n'existe aucune garantie que les locaux scolaires ne soient pas occupés. En outre, M. SOLDAT fait état de dérives en rapportant qu'une brochure de promotion de l'Eglise catholique a été distribuée, dans l'enceinte du lycée, lors d'une journée consacrée à la présentation d'ONG.

M. SOLDAT fait circuler la brochure.

M. REBAUD estime que le respect de la laïcité n'interdit pas aux ONG confessionnelles de faire leur promotion.

Mme CERISIER BEN GUIGA conteste en signalant que la brochure ne promeut pas une ONG, mais l'Eglise catholique en tant que telle.

Attirant l'attention sur le contexte historique, politique et religieux espagnol, M. SOLDAT soutient que l'AEFE est en train de faire « n'importe quoi ».

M. PUJOL signale que l'établissement a été pris au dépourvu au moment de la distribution de cette brochure. Il indique que le proviseur du lycée et le SCAC de l'ambassade ont déploré cet événement dans un courrier adressé à l'AEFE, dans lequel ils réaffirment leur attachement au principe de laïcité du service public.

En tant que parlementaire, Mme CERISIER BEN GUIGA soutient les propos de Monsieur Soldat. Rappelant que les établissements français ont longtemps incarné des espaces de résistance au cléricisme et au franquisme, elle estime qu'un ambassadeur n'a pas à se soucier de l'accueil des jeunes participant aux JMJ.

M. REBAUD réaffirme le caractère laïc de l'enseignement français à l'étranger, en précisant qu'il appartient à tous les membres du réseau de veiller au respect de la laïcité dans les établissements.

M. BEAURAIN estime que la mise à disposition de terrains pour les participants aux JMJ contrevient à ce principe.

M. REBAUD ne partage pas ce point de vue. Le respect de la laïcité n'interdit pas, selon lui, la mise à disposition de terrains en période extrascolaire.

M. SOLDAT s'y oppose sur le fond et sur la forme. Il estime, sur le fond, que la laïcité du service public est incompatible avec ce genre d'opération. Sur la forme, il déplore que les associations

concernées soient inconnues de l'administration locale. Par ailleurs, il s'étonne que l'établissement ait été pris au dépourvu au moment de la distribution du tract confessionnel, étant donné que les personnels ont rapporté que des affichettes étaient placardées sur tous les murs de l'établissement.

M. REBAUD souligne que les établissements scolaires publics de France s'entendent parfois avec des organisations religieuses pour mettre leurs locaux à disposition sur le temps extrascolaire.

M. FERRARI soutient que c'est interdit.

M. NEGREL affirme que l'Agence s'assurera du respect des règles encadrant l'utilisation extrascolaire des établissements, notamment en termes de laïcité. Il confirme que la distribution du tract confessionnel s'est bien faite à l'insu de la direction du lycée.

Malgré cette dérive, qu'il dénonce, M. REBAUD reste convaincu que le respect de la laïcité n'interdit pas aux établissements publics de mettre leurs locaux à la disposition d'organisations confessionnelles sur le temps extrascolaire. L'Agence fera néanmoins part des préoccupations des membres du Conseil d'administration au chef d'établissement et au poste diplomatique.

Secteur « Amérique, Afrique australe et orientale »

4.8 Contraintes imposées aux personnels du lycée de Nairobi en échange de la baisse du taux de participation votée le 25 novembre 2010

M. LESAULNIER rappelle que le taux de participation de cet établissement a été ramené à 0 % afin de lui permettre d'assainir sa situation financière. Cette mesure n'était, selon lui, assortie d'aucune condition. M. LESAULNIER rappelle également que deux missions AEFÉ ont été diligentées à Nairobi en 2010 et en 2011. La première visait à faire le point sur la dette de l'établissement à l'égard de l'Agence (870 000 euros). La seconde avait pour objectif d'aider l'assemblée générale des parents d'élèves et le comité de gestion à établir un budget permettant un retour à l'équilibre pour l'exercice 2011.

Par la suite, deux mesures ont été adoptées à l'unanimité par le conseil d'administration du lycée :

- l'application de la réglementation afférente aux personnels titulaires sous contrat avec l'AEFE, qui impliquait la suppression de l'aide initialement prévue sur la seule année 2010-2011 (un billet d'avion pour les résidents et une allocation mensuelle de 150 euros pour la majorité d'entre eux) ;
- le remplacement des exonérations de frais de scolarité dont bénéficiaient les recrutés locaux par la création d'une caisse de solidarité, fonctionnant sur le modèle du système des bourses scolaires, dont la mise en place est prévue pour le mois de septembre 2011.

M. LESAULNIER estime que le conseil d'administration du lycée a pris ses responsabilités pour apporter une contrepartie à la réduction de la participation de l'établissement à la rémunération des résidents, en supprimant des aides qui n'avaient pas lieu d'être.

M. FERRARI relève que le terme de « Conseil d'administration » n'est pas approprié pour qualifier le comité de gestion de l'établissement de Nairobi, étant donné qu'aucun représentant des enseignants n'y dispose du droit de vote. Par ailleurs, il souligne que le vote « unanime » évoqué a été motivé par une injonction de l'ambassade – suite à la mission AEFÉ – invitant à supprimer les

avantages versés aux résidents et aux recrutés locaux. M. FERRARI conteste d'ailleurs l'idée selon laquelle les avantages en nature versés aux résidents seraient illégaux.

Ainsi, il estime que les représentants des personnels ont été trompés. Alors qu'ils avaient voté une réduction du taux de participation sans condition, ils ont constaté que l'opération avait été présentée comme étant soumise à conditions au comité de gestion du lycée. M. FERRARI juge ces pratiques inadmissibles et prévient que le comité de gestion revient sur ses décisions.

M. LESAULNIER constate un désaccord profond. Il estime que rien n'autorise les résidents à bénéficier d'avantages en nature.

M. FERRARI conteste en rappelant que la question a fait l'objet d'un arrêt du Conseil d'Etat qui a été présenté en CTP.

M. LESAULNIER considère qu'une allocation mensuelle de 150 euros n'est pas un avantage en nature, mais un complément de rémunération éligible fiscalement.

M. FERRARI soutient que l'attribution d'un billet d'avion est tout à fait légale.

M. LESAULNIER répond qu'il s'agit de l'avis des représentants du personnel.

M. FERRARI conteste en évoquant de nouveau la jurisprudence du Conseil d'Etat.

M. NEGREL appelle à tenir compte des cas particuliers comme celui de Nairobi, où il existe un impératif de retour à l'équilibre budgétaire.

M. FERRARI déplore les accusations de « profiteurs » qui ont été portées contre certains personnels, qu'il juge inadmissibles.

5. Questions relatives à l'immobilier

Les questions 5.1 et 5.2 ont déjà été traitées.

6. Questions générales

La question 6.1 a déjà été traitée.

6.2 Communication sur les mesures envisagées pour améliorer l'enseignement de la langue arabe dans les établissements du réseau

M. BOASSON fait état des mesures adoptées à l'issue des Etats généraux de l'enseignement de l'arabe, qui se sont tenus le 22 avril 2011 à Casablanca :

- renforcement du réseau des conseillers pédagogiques : Alger (2011), Beyrouth, Casablanca et Le Caire (2012) ;
- réouverture du BPA de Tunis ;
- mise en place d'un plan de formation à destination des professeurs d'arabe ;

- projet de rénovation des outils pédagogiques à la rentrée 2011, en mutualisant les moyens entre le CEA de Rabat et les BPA de Beyrouth, Dubaï et Tunis.

M. BOASSON précise que la mise en place de ces mesures demande des efforts considérables à l'Agence, qui demande en retour aux parents d'adopter une attitude responsable en restaurant le pacte de confiance avec les professeurs d'arabe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 45.